

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire**

**OBJET : Approbation et signature de l'avenant de sortie (Avenant n°8) relatif à la convention pluriannuelle du Programme de Rénovation Urbaine de Gonesse du quartier Saint-Blin – La Madeleine**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Avenant de sortie de la convention ANRU**

La Commission du Développement Economique et Urbain du 25 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Par délibération du 31 mai 2005 le Conseil Municipal a approuvé la convention pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine du quartier Saint-Blin – La Madeleine.

Le programme comprend la démolition de 254 logements sociaux de la résidence Saint-Blin pour la SA HLM Orly-Parc – Groupe OPIEVOY, la reconstruction de 398 logements sociaux (dont 55 logements locatifs issus du nouveau programme complémentaire de La Foncière Logement / ERIGERE) par différents bailleurs, la restructuration des espaces extérieurs de la résidence et la création d'équipements publics par la Ville de Gonesse. L'aménagement des îlots destinés à accueillir les constructions neuves a été confié à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France dans le cadre de la ZAC Multisites.

Ces opérations constitutives du Programme de Rénovation Urbaine bénéficient, entre autres, de subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), de la Région Ile-de-France ou du Conseil Général du Val d'Oise.

Depuis la signature de la convention en 2005, le Programme a connu des évolutions. Ces évolutions n'ont pas modifié l'économie générale du projet et n'ont eu aucune incidence financière. Elles ont donc pu être officialisées par la signature de sept « avenants simplifiés ».

*Rappel des modifications successives :*

| N° de l'avenant | Date de signature | Nature de l'avenant | Natures des modifications  |
|-----------------|-------------------|---------------------|--|
| 1               | 27/10/2006        | Local               | Relocalisation de programmes de constructions  |
| 2               | 31/11/2006        | Local               | Subvention des bailleurs participant au relogement   |
| 3               | 11/06/2008        | Local               | Modification de la répartition des opérations de démolition  |
| 4               | 24/08/2009        | Local               | Identification de 32 logements en VEFA pour la reconstitution du 1 pour 1  |
| 5               | 22/09/2010        | Local               | Actualisation des bilans démolition, intégration de l'aide exceptionnelle de la démolition de plus de 10% du parc d'Orly Parc, suppression du centre de musique qui ne pourra pas être réalisé dans le temps imparti par la convention et recalage du coût du gymnase. |
| 6               | 18/01/2012        | Local               | Identification de 5 logements participant à la reconstitution du 1 pour 1 avec changement de MO d'Antin Résidences vers Val d'Oise habitat.  |
| 7               | 22/05/2013        | Local               | Identification de 32 logements finalisant la reconstitution du 1 pour 1 avec changement de MO Antin Résidences vers Immobilière 3F   |

L'avenant n°8 correspond à l'avenant de sortie de la convention.  
Il précise :

- Les dates de réalisation, de demande d'acompte N°1 et de solde de l'opération de construction du gymnase ;
- La prise en compte de l'élaboration du Plan Stratégique Local (PSL) ;
- La modification de l'article 5 qui précise les contreparties cédées à La Foncière Logement.

Les contreparties cédées à la Foncière Logement et sur lesquelles elle réalise des logements locatifs libres constituent un élément indissociable du projet de rénovation urbaine: elles contribuent de fait à la nécessaire diversification sociale de ces quartiers.

La Foncière Logement n'interviendra pas directement sur le terrain qui lui était réservé à Gonesse. L'opération est transférée au bénéfice d'ERIGERE, associé aux collecteurs du 1 %. Cet accord est adossé à un bail à construction de 45 ans en PLS qui sera annexé ultérieurement à cet avenant.

Ce programme ayant évolué en nombre de logements, passant de 36 dans la convention initiale à 55, et dans le cadre de son secteur de renouvellement urbain lié à la zone C du PEB, la ville atteste que des droits à construire issus des démolitions dans le cadre de la ZAC Multisites sont disponibles pour réaliser cette opération.

Les contreparties sont constituées d'un terrain d'une superficie de 18 980 m<sup>2</sup>.

## **2) Financement**

Le plan de financement du gymnase est le suivant :

| Libellé de l'opération | Maître d'ouvrage | Base de financement | Subvention ANRU | Tx de subvention ANRU | Commentaires | Année de démarrage | Semestre de démarrage |
|------------------------|------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|--------------|--------------------|-----------------------|
| Gymnase La Madeleine   | Ville de Gonesse | 5 792 664€          | 1 476 550€      | 25.49%                |              | 2013               | 2                     |

Le plan de financement du Plan Stratégique Local est le suivant :

| Libellé de l'opération | Maître d'ouvrage | Base de financement | Subvention ANRU | Tx de subvention ANRU | Commentaires | Année de démarrage | Semestre de démarrage |
|------------------------|------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|--------------|--------------------|-----------------------|
| Plan Stratégique Local | Ville de Gonesse | 50 000€             | 40 000€         | 80%                   |              | 2014               | 2                     |

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°8 à la convention pluriannuelle du Programme de Rénovation Urbaine de Gonesse du quartier Saint-Blin – La Madeleine.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Création de postes**

**1) Présentation**

Le tableau des effectifs doit être actualisé afin de tenir compte de la décision de recourir à de nouveaux intervenants spécialisés dans le cadre de la mise en œuvre des activités périscolaires, pour permettre à plus d'enfants de bénéficier d'une activité de découverte de la langue et de la civilisation, anglaises ou allemandes.

**2) Financement**

Le coût annuel des postes est d'environ 28 500 €.

**3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la création des postes suivants :**

**FILIERE CULTURELLE :**

- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 9h45 hebdomadaires annualisées, soit 14h d'interventions hebdomadaires sur chacune des 36 semaines de mise en œuvre des activités périscolaires

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Assurance statutaire**

**1) Présentation**

Le Conseil Municipal a décidé en décembre 2009 de se rallier à la procédure de renégociation du contrat d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France (CIG) puis, en décembre 2010, d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire proposé par le CIG pour une durée de 4 ans. Le respect du Code des Marchés Publics exige que soit entamée une procédure de renégociation du contrat dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014. Une nouvelle délibération du Conseil Municipal est donc nécessaire pour participer à cette renégociation que le CIG lancera en janvier 2014.

**2) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une délibération de rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés**

**1) Présentation**

La réglementation permet le versement d'une indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés dès lors que le planning de travail prévisionnel prévoit une activité professionnelle entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail. Cette indemnité peut donc être versée aux agents travaillant le dimanche en complément de la prime de fonction versée mensuellement. Son montant correspond à 0.74 € brut par heure de travail effectif (l'absence de réalisation du travail prévu entraîne de facto le non versement de l'indemnité).

**2) Financement**

Le coût annuel des mesures est d'environ 3 500 €.

**3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la modification de la délibération afférente au régime indemnitaire pour y introduire cette indemnité complémentaire.**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires pour 2014 – Budget Principal**

**La Commission des Finances du 26 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

#### **1) Présentation**

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il sera suivi en janvier prochain par le vote du Budget Primitif 2014. Ce rapport présente les grands axes qui caractérisent ce budget 2014.

#### **I – LA SITUATION ECONOMIQUE DU PAYS**

La situation de la France est toujours préoccupante. Notre pays connaît depuis 10 ans une crise économique, sociale, financière longue par sa durée et grave par ses conséquences car elle frappe d'abord les couches sociales les plus modestes, notamment les jeunes.

Depuis 10 ans, la France a un chômage très élevé, un affaiblissement dangereux du tissu industriel, constaté dans le rapport de Louis Gallois, avec les fermetures d'entreprises, un déficit public et une dette qui se sont considérablement détériorés, avec une progression énorme de plus de 600 milliards d'euros en seulement 5 ans. Autant d'handicaps qui pénalisent la croissance et qui menacent notre modèle social.

L'enjeu prioritaire, c'est le redressement de la France, d'abord pour l'emploi et pour notre jeunesse. Il nécessite l'effort de tous pour assurer la compétitivité économique et favoriser la croissance, mais un effort réellement partagé qui s'effectue surtout dans le cadre de la justice sociale.

C'est tout le sens de l'action de la Municipalité de Gonesse qui a fait le choix majeur du développement économique pour favoriser la création d'emplois qui permet, notamment par ses retombées fiscales, de mener une politique ambitieuse et dynamique en faveur de tous les quartiers pour améliorer le cadre de vie et le lien social dans notre ville, et pour assurer un service public de qualité et de proximité pour tous les gonessiens.

#### **II – LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2014**

Cette préparation budgétaire 2014 s'inscrit dans la continuité de notre gestion, saluée par la Chambre Régionale des Comptes qui n'a fait aucune observation, ce qui est la preuve incontestable de sa qualité. Seules 5 % des communes bénéficient d'un tel rapport. C'est une œuvre collective, de l'équipe municipale, de son maire, de tous les services municipaux qui contribuent avec dévouement à ce verdict d'une bonne gestion, transparente et saine. La qualité de cette gestion est assurée grâce à la maîtrise financière et fiscale, grâce à la dette stabilisée durant tout le mandat, et totalement sécurisée, à une exécution budgétaire rigoureuse.

C'est cette gestion qui garantit l'avenir de Gonesse. La construction budgétaire 2014 s'inscrit aussi dans une vision dynamique de Gonesse, avec des investissements majeurs dans tous les quartiers, et une politique qui privilégie en permanence le service public de proximité pour toujours mieux répondre aux attentes des Gonessiens. Car notre préoccupation dominante est de valoriser le patrimoine Goneszien.

C'est pourquoi la construction de ce budget 2014 doit répondre aux 3 priorités essentielles :

- Rechercher la meilleure qualité du service public communal avec ses 3 critères essentiels : écoute, proximité, efficacité,
- Poursuivre la politique dynamique d'investissement pour améliorer le cadre de vie dans tous les quartiers et accroître l'attractivité reconnue de Gonesse,
- Assurer la maîtrise de nos finances publiques.

### III – LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, Gonesse entrera, comme Bonneuil-en-France, dans la Communauté d'Agglomération Val de France. La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférables) qui sera mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 par le Conseil Communautaire, évaluera les ressources et les charges transférées. La CLECT établira courant 2014, certainement dans le 2<sup>ème</sup> trimestre, le rapport qui sera soumis au Conseil Municipal des communes concernées dont Gonesse. Ce rapport fixera les transferts, notamment financiers, en dépenses et en recettes, ainsi que le montant de la dotation de compensation qui équilibrera les comptes à l'euro près.

Aussi le budget municipal 2014 qui sera voté en janvier prochain sera élaboré dans un schéma équivalent à celui des budgets précédents. Une décision modificative interviendra après le rapport de la CLECT et les délibérations des instances municipales et communautaires.

#### A- LA FISCALITE DIRECTE ET INDIRECTE

Principale ressource de la ville (20.902.701 euros en 2013) les taxes directes locales, taxe d'habitation, taxes foncières bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises ont vu leurs structures considérablement modifiées par la suppression de la taxe professionnelle. Cette suppression décidée en 2010 par l'Etat a pénalisé nos recettes fiscales et a surtout reporté sur les ménages l'effort fiscal.

|  | <b>Bases<br/>prévisionnelles</b> | <b>Taux 2013</b> | <b>Produit<br/>prévisionnel</b> |
|--|----------------------------------|------------------|---------------------------------|
| <b>Taxe d'habitation</b>               | 34.893.000                       | 24.33%           | 8.489.467 €                     |
| <b>Taxe Foncière (bâti)</b>            | 45.289.000                       | 17.17%           | 7.776.121 €                     |
| <b>Taxe Foncière (non bâti)</b>        | 272.000                          | 63.38%           | 172.394 €                       |
| <b>Cotisation Foncière Entreprises</b> | 19.914.000                       | 22.42%           | 4.464.719 €                     |
| <b>TOTAL</b>                           | 100.368.000                      |                  | 20.902.701 €                    |

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, 3 modifications fiscales interviendront suite à notre intégration dans la Communauté d'Agglomération.

#### **\* La première modification concerne la taxe d'habitation :**

La réforme décidée en 2010 a transféré la part départementale de la taxe d'habitation aux collectivités locales, communes isolées ou intercommunalités. Ainsi le taux de la taxe d'habitation « rebasé » par la réforme de 2010 comprenait le taux communal de la TH, 17,65 % inchangé depuis 2006, le taux départemental de la TH, 5,88 % en 2010, et une part des frais de gestion de l'Etat, ce qui portait le taux de la nouvelle taxe d'habitation « rebasé » à 24,33 %.

Le produit de la Taxe d'Habitation « rebasée » qui en découle pour 2013 est le suivant :

|                                 |                           |
|---------------------------------|---------------------------|
| Part communale :                | 6.158.657 €uros (17,65 %) |
| Part départementale :           | 2.051.723 €uros ( 5,88 %) |
| Frais gestion Etat transférés : | 279.087 €uros ( 0,80 %)   |

**TOTAL :** **8.489.467 €uros en 2013**

Notre entrée au 1<sup>e</sup> janvier 2014 dans la Communauté d'Agglomération nous replace dans le même dispositif que toutes les communes qui sont dans une intercommunalité, soit un taux de la taxe d'habitation communale à 17,65 % car nous n'avons pas augmenté les taux depuis la réforme de 2010 et même bien avant depuis 2006. L'intercommunalité intégrera, comme la loi de 2010 le définit, la part départementale de la taxe d'habitation, son taux et son produit, ainsi que la part transférée des frais de gestion de l'Etat.

**Notre taux communal de la taxe d'Habitation sera en 2014 le même qu'en 2006, sans augmentation, soit 17,65 %.**

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer en janvier 2014 sur les taux communaux d'imposition.

**\*La deuxième modification concerne la fiscalité entreprise :**

L'intercommunalité percevra, comme le prévoit la réforme de 2010, l'ensemble des produits de la fiscalité entreprise (Montants prévisionnels 2013 : CFE : 4.464.719 €, CVAE : 2.297.273 €, IFR : 33.350 €, TASCOT : 619.600 €).

**\* La troisième modification concerne la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) :**

Le taux de la TEOM à Gonesse s'établit à 4,55 %, soit l'un des plus bas taux des communes du Val d'Oise, avec un produit prévisionnel de 1.860.253 Euros en 2013. A cette TEOM, s'ajoutent les centimes syndicaux du SIGIDURS pour le traitement des ordures ménagères, soit 1.433.176 Euros en 2013.

L'ensemble, collecte et traitement des ordures ménagères, sera transféré à la Communauté d'Agglomération, comme le définit la loi sur l'intercommunalité, avec le taux global et le produit car cela relèvera de leur compétence. **Les services comme le montant des taxes seront inchangés pour les Gonessiens.**

Ces 3 modifications seront bien évidemment intégrées dans les évaluations de la CLECT mais il est important de les mentionner dans le cadre de notre construction du budget 2014 et du vote des taux d'impositions de la fiscalité directe locale, car elles entreront en application dès 2014.

En ce qui concerne la progression prévisible des recettes fiscales, elles découleront de 2 éléments :

- le premier, c'est la décision de l'Etat concernant la revalorisation des bases prise chaque année depuis 1970 et qui sera de l'ordre de 2 % pour 2014. Cette progression de recettes ne concernera pour le budget communal que les 3 taxes, taxe d'habitation, taxes foncières bâti et non bâti.
- La deuxième est la conséquence du développement économique qui se traduira par une progression du produit de la taxe foncière (bâti), suite aux implantations des entreprises.

## **B- LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT**

Depuis des années, la principale dotation de l'Etat, la DGF, dotation globale de fonctionnement, est en diminution. Elle s'est élevée à 8.666.315 € en 2013 contre 8.867.752 € en 2012.

Les principales dotations de péréquation concernent la DSU, dotation de solidarité urbaine, 2.906.362 € en 2013 (2.467.396 € en 2012), et le FSRIF, Fonds de Solidarité de la Région Ile de France, 2.241.332 € en 2013 (2.042.008 €). Il convient de rappeler que ces dotations, suite aux décisions prises par les parlementaires, ont fait l'objet en 2013 d'aménagements et d'une augmentation très conséquente dont Gonesse a bénéficié.

La ville escompte le maintien à un bon niveau de la DDU, Dotation de Développement Urbain, qui est passée en 2013 à 750.000 € contre 500.000 € en 2012 et qui avait été affectée à l'aménagement du Commissariat de Police Nationale.

Les autres recettes de fonctionnement concernent des produits de la fiscalité indirecte comme les droits de mutation ou la taxe sur l'électricité. Les produits des services et du domaine sont chaque année en diminution car la crise impacte le pouvoir d'achat des ménages.

### **C- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Le resserrement prévisible de nos recettes exige une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement. L'exécution budgétaire des années précédentes prouve toute l'efficacité de nos services qui ont su assurer cette maîtrise tout en permettant la meilleure qualité de service rendu aux Gonessiens. Tous les comptes administratifs l'attestent, de 2007 à 2012, celui de 2013 étant voté en juin 2014.

Les charges à caractère général, 12,6M d'Euros en 2007, 13,7M d'Euros en 2012 et le BP 2013 affichait un montant de 13.823.044 Euros (soit une variation moyenne en valeur de 200K€ par an). Cette faible progression prouve que l'effort a porté sur la maîtrise de ces charges avec la recherche d'économies dans certains secteurs.

Ce poste de dépenses représente 32 % des dépenses réelles de fonctionnement (43 M€). Il conviendra de toujours rechercher dans ce secteur toutes les possibilités d'économies.

Les charges de personnel, 20,5 M d'Euros en 2007, 23,1 M d'Euros en 2012 et le BP 2013 affichait un montant de 23.953.234 Euros (soit une variation moyenne en valeur de 567K€ par an). Il s'agit là d'une progression parfaitement maîtrisée tout en assurant les valorisations légitimes comme la nouvelle prime de service public et les évolutions de carrière. Ce poste de dépenses représente 55,66 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il constitue à l'évidence notre priorité absolue car il permet d'assurer la meilleure qualité de notre service public par son écoute, sa proximité, et la réactivité de nos services pour répondre aux demandes des Gonessiens.

Les autres domaines de dépenses de fonctionnement concernent les frais financiers qui sont stables car notre dette est totalement sécurisée, les contributions et subventions diverses, dont notamment le CCAS, le contingent du service incendie et de secours, la Caisse des Ecoles, le Cinéma, mais aussi et surtout l'autofinancement, c'est-à-dire le prélèvement effectué sur les recettes de fonctionnement pour financer l'investissement qui est à un bon niveau, 4.796.901 Euros en 2013. Il conviendra de veiller au maintien de ce poste budgétaire à ce niveau pour 2014.

### **IV – LES DEPENSES D'AMENAGEMENT : Un programme d'investissements ambitieux et équilibré**

Gonesse connaît un rythme et un volume d'investissement très soutenus qui ont contribué à valoriser le patrimoine gonessien dans tous les quartiers et à accroître l'attractivité de la ville.

L'année 2014 confirme le maintien de la dynamique des aménagements avec des opérations importantes en cours de réalisation comme la construction du gymnase de la Madeleine, la réhabilitation du centre social Marc Sangnier, la rénovation du Commissariat de Police Nationale, les travaux de chauffage à l'Eglise St Pierre St Paul, mais aussi les travaux d'aménagement au Centre Administratif, l'aménagement de commerces place du Général de Gaulle, la poursuite des études pour la réhabilitation des écoles de la Fauconnière, sans compter tous les travaux de voiries, d'éclairage public, d'espaces verts.

De 2007 à 2012, la ville a dépassé les 70 Millions d'Euros de dépenses d'équipement, soit un niveau très supérieur aux communes de la même strate. Le BP 2013 intégrait 11.467.000 Euros de dépenses d'équipement. Le BP 2014 maintiendra la même dynamique d'investissement compte tenu des opérations nouvelles ou en cours de réalisation.

## **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

L'Etat a pratiquement disparu depuis 10 ans du financement des opérations. Quant au Département, il a très fortement réduit son soutien financier. La Région poursuit ses financements qui sont attendus dans le cadre de certaines opérations liées à son domaine de compétence.

La Dotation de Développement Urbain, sollicitée auprès de l'Etat, participe chaque année au financement d'une opération importante. Ce sera à nouveau le cas l'an prochain. L'emprunt constitue pour toutes les communes un élément décisif du financement des projets d'aménagement. Comme chaque année il sera limité afin d'assurer aussi la maîtrise de la dette qui a été totalement sécurisée. Elle était de 34.756.059 Euros en 2007 (Compte administratif 2007).

Elle sera légèrement en dessous des 33 M d'Euros au 31 décembre 2013 (32.866.000 €). Le document budgétaire 2014 qui sera présenté au Conseil Municipal de janvier prochain en attestera. Il conviendra de maintenir la même volonté de maîtrise de la dette pour le BP 2014 et donc pour le niveau de l'emprunt.

Cela prouve l'effort de gestion de la ville, tout en veillant à la maîtrise de la dette et la non augmentation des taux communaux d'imposition depuis 2006.

### **2) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport sur les orientations budgétaires du budget principal pour l'année 2014 qui permettra d'introduire le débat devant intervenir en séance du Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2014 – Budget Assainissement**

**La Commission des Finances du 26 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation :**

Au terme du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations budgétaires pour 2014.

Il permet pour le budget annexe Assainissement de :

- Définir les priorités pour le budget primitif.
- D'examiner la situation financière de ce service.

Pour mémoire, le budget spécifique Assainissement identifie toutes les dépenses et recettes en lien direct avec la gestion du réseau eaux usées de la voirie communale.

**I – DEFINITION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

L'objectif du service pour 2014 s'inscrit dans la continuité de la politique communale engagée depuis plusieurs années sur le réseau d'assainissement.

Il s'agit, en l'occurrence, de réhabiliter ou de moderniser les infrastructures existantes en lançant de manière concomitante des travaux sur la voirie et sur le réseau eaux usées mais également d'assurer les interventions d'entretien ou de maintenance sur les sites concernés (fuites, dégorgements).

Les points évoqués se traduisent par un affichage de ces objectifs sur le plan financier.

**2) Financement :**

**II – LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES**

De par sa spécificité, l'essentiel de l'activité du service se concentre sur la section d'investissement. Ainsi, les crédits affectés aux travaux du réseau d'assainissement communal devraient se situer dans la moyenne des budgets précédents. La programmation de ces travaux est actuellement en cours d'élaboration. Les recettes d'investissement sont assurées par les subventions de nos partenaires financiers, le FCTVA ou les dotations aux amortissements.

Au chapitre des dépenses d'exploitation, les crédits ouverts au titre du BP 2014 devraient en volume rester constant par rapport au précédent budget. Les principaux postes de dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service seront constitués par :

- Les charges de personnel du technicien chargé de la gestion du service
- Les frais financiers (intérêts des emprunts)
- Les dotations aux amortissements
- La rémunération du concessionnaire (Veolia)
- Les travaux d'entretien courant du réseau d'assainissement.

Au chapitre des recettes d'exploitation, la redevance d'assainissement, recette principale de la section, et les taxes de raccordement devraient rester stables. Par conséquent, les ressources financières actuelles de ce budget annexe devraient permettre d'assurer à nouveau pour 2014 son autonomie financière.

**3) Proposition :**

**Au terme de cet exposé, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport sur les orientations budgétaires du budget Assainissement pour l'année 2014 qui permettra d'introduire le débat devant intervenir en séance du Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2014 – Budget Eau**

**La Commission des Finances du 26 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation :**

Le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à débattre des orientations budgétaires pour 2014. Ce budget annexe identifie toutes les opérations en dépenses et en recettes dans le domaine de l'acheminement et l'alimentation en eau potable de la commune.

**I- DEFINITION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le budget 2014 sera un budget de reconduction dans la mesure où il devrait acter la poursuite de chantiers sur les infrastructures du réseau eau potable qui s'inscrivent dans un cycle pluriannuel. Les travaux de liaison de la canalisation Oise/Marne dont le démarrage est effectif depuis quelques semaines constitueront la principale opération de l'exercice 2014. Ce chantier mobilisera la quasi-totalité des moyens financiers de ce budget. Rappelons que c'est la ville de Garges-Lès-Gonesse qui assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

En raison des retards accumulés lors de la phase d'étude préalable à la réalisation de l'ouvrage, la ville financera sa participation aux travaux dans des reports de crédits inscrits au BP 2013.

Ce projet impactera principalement la section d'investissement du budget 2014. Des crédits seront, par ailleurs, provisionnés pour faire face aux travaux curatifs et aux interventions d'urgence du réseau eau potable.

**2) Financement :**

**II – LES MOYENS FINANCIERS A METTRE EN ŒUVRE**

Au chapitre des dépenses et des recettes d'exploitation, les frais financiers et le virement à la section de fonctionnement devraient absorber l'essentiel des crédits budgétaires. Ils seront couverts principalement par la redevance de distribution d'eau dont le montant pourrait être revalorisé dans le cadre des travaux programmés.

Sur le plan du programme d'investissement, l'essentiel des crédits budgétaires sera affecté au lancement de travaux d'infrastructure présentés précédemment.

Le poste Remboursement en capital de la dette constituera l'autre pôle de dépenses. Des concours financiers extérieurs seront recherchés auprès de nos partenaires institutionnels afin de contribuer au financement des opérations subventionnables.

C'est sur ces grands axes définis ci-avant que s'appuiera l'établissement du budget primitif Eau 2014.

**3) Proposition :**

**Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport sur les orientations budgétaires du budget Eau pour l'année 2014 qui permettra d'introduire le débat devant intervenir en séance du Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE**

**OBJET : Approbation et signature d'un protocole d'accord entre la commune de Gonesse et la SCI du PARC D'ARC EN BARROIS, aménageur de l'entrée sud, en vue de prendre en compte sa participation financière au projet de requalification de la RD 370**

**PIECE(S) JOINTE (S) : protocole**

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 26 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Par délibération du Conseil Municipal du 13 Janvier 1998, il a été décidé de créer la « ZAC de l'Entrée Sud ». Le programme d'aménagement a été modifié le 30 Juin 2005, pour prendre en considération un programme commercial moins important que celui défini à l'origine. La convention initiale prévoyait une participation de l'aménageur en vue de contribuer aux équipements publics de la zone, à hauteur pour l'aménagement de la RD 370 de 1.219.600 Euros.

Conformément aux dispositions convenues contractuellement avec celui-ci, la ville a mis en recouvrement une partie des sommes sur lesquelles il s'était engagé. Toutefois, le programme ayant évolué, et la requalification de la RD 370 ayant été retardée, des contestations sont nées des modalités d'application des éléments financiers figurant dans la convention qui nous liait. Par un jugement rendu le 12 Octobre 2012, le tribunal a toutefois donné raison à la commune. Les sommes déjà versées par l'aménageur (609.799,97 Euros) à ce jour, ont donc été provisionnées en vue de permettre le moment venu le versement par la ville au Conseil Général d'une partie du coût de l'opération de requalification de la RD 370.

En prévision de la mise en œuvre effective de ce projet, les options d'aménagement de la RD 370 ont fait l'objet d'une concertation, tenant compte du programme définitif d'activités de la Zone Entrée Sud, entre la ville, le Conseil Général, et la SCI du Parc d'Arc en Barrois (BDM). C'est l'objet d'une autre convention qui sera proposée à un prochain conseil municipal entre la ville et le Conseil Général du Val d'Oise. Le protocole envisagé entre la ville et l'aménageur vise expressément la convention projetée avec le Conseil Général, et confirme que l'aménageur l'approuve. Il s'engage de ce fait à verser à la commune le solde de sa participation financière au regard du nouvel échéancier défini.

Concernant le programme des activités, deux périmètres restent aujourd'hui à urbaniser. Le premier est situé entre les hôtels et le bâtiment à l'enseigne « Une pièce en plus ». Il y était prévu de réaliser des locaux d'activités et un permis avait été déposé en ce sens. La possibilité y serait désormais ouverte d'y réaliser aussi un hôtel.

Le second périmètre aujourd'hui non bâti se situe sur la pointe Nord et appartient à la Société SEGRO. Celle-ci rétrocéderait à notre aménageur la parcelle dont elle n'a pas eu l'usage. L'orientation retenue pour ce secteur viserait à y accueillir un ensemble d'activités de loisirs comprenant un Bowling, un karting couvert (« Indoor »), du foot en salles, une aire de jeux de lasers, une salle de jeux pour enfants, éventuellement complété par un hôtel et des restaurants.

Considérant les nécessités d'achèvement du projet d'aménagement et de l'important programme de requalification de la RD 370, ainsi que les éléments figurant dans ce protocole, la convention d'aménagement devra faire l'objet d'un avenant et d'une prorogation de quatre ans à compter du 27 février 2014.

## **2) Proposition**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'APPROUVER le projet de protocole d'accord entre la commune de Gonesse et la SCI du Parc en Barrois,**
- **d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à le signer,**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE**

**OBJET : ZAC du Centre Ancien – Dossier de réalisation et signature de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement**

**PIECE (S) JOINTE (S) :**     - 1 extrait du dossier de réalisation  
  - 1 projet d'avenant n°1

**La Commission Développement Economique et Urbain du 26 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Dans le cadre des secteurs de renouvellement urbain, la procédure d'urbanisme permettant de comptabiliser la Surface de Plancher logement démolie et reconstruite est une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

Les démolitions des appartements de la résidence Saint Blin ont permis la réalisation du programme de la ZAC Multisites tout en laissant un solde positif de surface de plancher. Dès lors des études ont été réalisées pour utiliser au mieux cette surface disponible.

C'est l'objet de la ZAC du Centre Ancien, dont le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 24 mars 2011. Une nouvelle délibération du 28 juin 2012 a conclu à la nécessité de modifier le périmètre de la ZAC en retirant l'ilot du Chemin vert du fait du déficit entraîné par les acquisitions foncières.

L'EPA Plaine de France, nommé aménageur, par délibération du 28 juin 2012, s'est chargé de la rédaction du dossier de réalisation de la ZAC du Centre Ancien, circonscrit à l'ilot Garlande.

Celui-ci précise le programme de construction de l'opération, le programme des équipements publics ainsi que les modalités prévisionnelles de financement.

Les intentions de programme sont en réponse à la volonté de renouveler le parc de logements, de développer la mixité urbaine et de restructurer un ilot en lien avec le centre-ville, le programme s'appuie sur :

- Un programme de logements en collectifs d'environ 9 100m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Des logements en accession à la propriété dont une partie pourra évoluer vers une résidence à destination des séniors ou une résidence intergénérationnelle,
- La réalisation d'un espace public autour du pigeonnier de Garlande, qui fera lui-même l'objet de travaux d'embellissement,
- La requalification de la rue Chauvart et de son intersection avec la rue Fontaine Saint Nicolas.

Le programme d'équipements publics de la ZAC du Centre Ancien correspond aux infrastructures nécessaires pour assurer la viabilité et la desserte des différentes parcelles de la ZAC. Ce programme comprend :

- La création d'un espace public d'une surface d'environ 2 200m<sup>2</sup> organisé autour du pigeonnier,
- La requalification de l'intersection de la rue Fontaine Saint Nicolas et de la rue Chauvart,
- La requalification de la rue Chauvart le long de la ZAC du Centre Ancien,
- La réalisation de voiries et réseaux divers (raccordement aux réseaux existants, enfouissement des réseaux aériens situés dans la zone, plantations et espaces verts d'accompagnement de l'espace public et des voiries).

Par ailleurs, il a été demandé à l'EPA Plaine de France de prendre en charge la gestion des travaux d'embellissement du pigeonnier de Garlande. Cette gestion de travaux n'étant pas prévue au traité de concession d'aménagement, signé le 6 août 2012, il est nécessaire de signer un avenant à ce traité avec l'EPA Plaine de France pour le modifier.

La durée de la concession sera prorogée d'un an.

## 2) Financement

Tableau estimatif des dépenses en équipements publics:

| DESIGNATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS D'INFRASTRUCTURE | MAÎTRE D'OUVRAGE | COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX (HT) | FINANCEMENTS PREVISIONNEL   | GESTIONNAIRE FUTUR | PROPRIETAIRE FINAL |
|--|------------------|------------------------------------|-----------------------------|--------------------|--------------------|
| Place publique                                       | EPA              | 645 000 €                          | EPA et Région Ile-de-France | Ville de Gonesse   | Ville de Gonesse   |
| Voiries et Réseaux Divers                            |                  | 497 000 €                          |                             |                    |                    |
| <b>TOTAL</b>   |                  | 1 142 000 €                        |                             |                    |                    |

Le programme des travaux sur le pigeonnier étant estimé à environ 250 000 € HT, le nouveau budget de l'opération s'élève à 3 658 515 €HT. Celui-ci intègre une rémunération complémentaire de l'EPA d'un montant de 12 750 €HT.

L'équilibre financier de l'opération est assuré par de nouvelles subventions au titre de la mise en valeur du pigeonnier, ainsi que par l'augmentation des recettes issues de la vente de charges foncières.

Néanmoins, la Ville de Gonesse s'engage à verser une participation en cas de déficit de l'opération.

## 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le dossier de réalisation de la ZAC du Centre Ancien,
- d'APPROUVER l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement modifiant le programme de travaux à la charge du concessionnaire,
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE**

**OBJET : Renouvellement de l'Opération Communale d'Amélioration de l'Habitat (OCAH) pour l'année 2014 et modification du périmètre de prise en charge**

**PIECE (S) JOINTE (S) :** - Périmètre actuel de l'OCAH  
- Périmètre modifié

**La Commission Développement Economique et Urbain du 26 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2001, la ville de Gonesse à mis en place une campagne de ravalement. Cette action a été accompagnée par différentes Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) puis par l'Opération Communale d'Amélioration de l'Habitat (OCAH) qui couvre le centre ancien depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (cf. délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2010).

Cette opération qui a pour objectif d'aider les propriétaires et copropriétés, dont le bien se situe dans le périmètre annexé au règlement, à réaliser leur ravalement en leur apportant un soutien technique et financier ainsi qu'une aide financière supplémentaire dans le cas de travaux d'insonorisation (complément aide ADP), arrive à son terme le 31 décembre 2013. Il convient donc d'en tirer le bilan.

Depuis sa mise en place, l'OCAH a subventionné :

- 9 dossiers de travaux de ravalement aux adresses suivantes :

- 16 rue Emmanuel Rain,
- 10 rue Galande,
- 35 rue Galande,
- 54 rue Galande,
- 10 rue d'Aulnay,
- 4 rue Général Leclerc,
- 37 rue de Paris,
- 29 rue de l'Hôtel Dieu,
- 18 rue Bernard Février.

- 9 dossiers de travaux de changement de fenêtres avec menuiseries en bois aux adresses suivantes (particuliers) :

- 39 rue Général Leclerc,
- 3 demandes 49 rue Général Leclerc,
- 26 rue de l'Hôtel Dieu,
- 10 rue Galande,
- 5 bis rue de Paris,
- 26 rue Claret,
- 51 rue Claret.

- 1 dossier de travaux de toiture au 33 rue de l'Hôtel Dieu.

- 1 dossier de travaux de réfection d'une grille au 40 rue Galande.

Le coût total de ces subventions représente un montant de 85 781,92 €.

Plusieurs propriétaires non éligibles aux dispositifs de l'OCAH (propriétaires bailleurs ayant réalisés leurs travaux avant la modification du règlement, revenus trop élevés, pas de contact pris avec la ville) ont également effectué des travaux de ravalement aux adresses suivantes :

- 26-28-30 rue Galande,
- 32-32 bis rue Galande,
- 39 rue Galande,
- 7 rue Général Leclerc,
- 9 rue Général Leclerc.

Avant la fin de l'année 2013, les dossiers listés ci-dessous seront étudiés par la commission FIC-FIH et les subventions pour ces derniers s'élèveraient approximativement à 45 000 € :

- Travaux de ravalement : 8 rue d'Aulnay et 40 rue Galande,
- Travaux de changement de fenêtre avec menuiseries en bois : 2 dossiers de particuliers au 37 et au 49 rue Général Leclerc,

Trois propriétaires ont également fait part de leur intention de réaliser des travaux de ravalement en 2014 sur leur bien, aux adresses suivantes :

- 30 rue de l'Hôtel Dieu,
- 2 rue Galande
- 46-48 rue Galande,
- 52 rue Galande
- 7 rue Saint Nicolas.

En 2014, la Campagne de Ravalement ciblera plus particulièrement les adresses suivantes :

- Rue Galande, notamment les numéros 6, 12, 14, 16 et 18 et 56-58,
- Rue Pierre Lorgnet, notamment les numéros 2, 16 et 18,
- Rue Saint Nicolas, notamment les numéros 7 et 11
- Rue de Paris, notamment les numéros 9-11, 19, 21, 29, 31, 33, 35, 65, 67, 74, 74 bis et 78
- Rue Général Leclerc notamment les numéros 6, 11, 19 ainsi que la Villa Saint Pierre et la Résidence Saint Paul Parc,
- 49 rue Claret,
- Rue de l'Hôtel Dieu, notamment les numéros 6, 10, 19, 20, 22 et 27,
- Rue de la Fontaine Saint Pierre notamment les numéros 9, 10 et 11,
- La Résidence la Croix des Ormes.

Le renouvellement de l'OCAH pour une année supplémentaire permettrait de maintenir le dynamisme de renouvellement urbain dans le centre ancien engagé depuis 2005 par la commune. En effet la ZAC Multisites, puis la ZAC du Centre Ancien, associés aux réfections de voirie et bâtiments publics, permettent au quartier de se rénover progressivement et de gagner en attractivité résidentielle.

Par ailleurs, il s'avère que le périmètre de l'OCAH n'intègre pas la totalité de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Ainsi, les propriétaires de logements situés hors périmètre OCAH, mais en ZPPAUP, doivent poser des fenêtres en bois (refus du PVC par l'Architecte des Bâtiments de France) mais ne peuvent obtenir de subventions communales. Or, le coût des travaux bois représente une plus-value d'environ 30 à 50 %.

La modification du périmètre de l'OCAH en intégrant la totalité de la ZPPAUP, permettra à tout demandeur, situé en ZPPAUP, de bénéficier du dispositif d'aide supplémentaire dans le cas de travaux d'insonorisation avec des matériaux bois au lieu du PVC.

Parallèlement, afin d'intervenir sur la précarité énergétique et les problématiques d'habitat indigne de chaque logement dans le centre ancien, une étude préopérationnelle pourrait être réalisée en 2014 en vue de la mise en place d'une nouvelle OPAH à partir de 2015.

## **2) Financement**

L'OCAH portera sur une année supplémentaire. Son financement sera inscrit au BP 2014.

Le suivi de l'OCAH sera assuré par le Secteur Urbanisme de la Direction de l'Aménagement Urbain (pas d'équipe opérationnelle à recruter).

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'**APPROUVER** le renouvellement de l'OCAH pour l'année 2014,
- d'**APPROUVER** le nouveau périmètre de l'OCAH qui inclut la ZPPAUP.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Mandat de Député : renouvellement de la mise à disposition d'un bureau –  
Approbation et signature d'une convention**

**PIECE (S) JOINTE (S) : projet de convention de mise à disposition, convention de mise à disposition arrivant à expiration.**

**La Commission des Finances du 26 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Lors de sa séance du 6 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député Jean-Pierre BLAZY à utiliser un bureau au sein de l'Hôtel de Ville pour la création d'un espace de travail destiné à son assistant parlementaire.

La convention relative à cette occupation arrive à son expiration le 10 décembre 2013. Il convient de renouveler par reconduction expresse cette autorisation.

**2) Financement**

La Ville perçoit une recette de 250 € / mois correspondant aux charges de chauffage, d'électricité et d'eau sanitaire. Par ailleurs, les frais administratifs sont supportés par le Député Jean-Pierre BLAZY.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'une durée d'un an à compter du 11 décembre 2013.
- **D'AUTORISER** Madame GRIS, Première Maire-Adjointe chargée du Service Public Communal et du Personnel Communal à signer au nom de la Ville la nouvelle convention de mise à disposition d'un bureau au premier étage de l'Hôtel de Ville sis 66 rue de Paris à Gonesse.
- **DE FIXER** l'indemnité d'occupation à 250 € par mois, intégrant les charges de chauffage, d'électricité et d'eau sanitaire et de dire que les frais administratifs seront supportés par le Député Jean-Pierre BLAZY.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire**

**OBJET : Demande de subvention pour les années 2012 et 2013 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du cofinancement de l'ingénierie de projet relative au Programme de Rénovation Urbaine du quartier Saint-Blin – La Madeleine**

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 26 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a convenu, avec l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), d'accompagner le programme national de rénovation urbaine (PNRU), notamment en apportant son soutien financier à l'ingénierie du projet retenu de la ville de Gonesse.

Dans ce cadre, la ville de Gonesse a signé une convention pluriannuelle avec l'ANRU le 3 octobre 2005 pour la restructuration urbaine du quartier Saint-Blin – La Madeleine.

Ce projet fait l'objet de conventions pluriannuelles signées avec l'ANRU, la ville de Gonesse, les différents maîtres d'ouvrages et la CDC dans lesquelles la contribution financière de la CDC à l'ingénierie des projets y est mentionnée.

Au titre de cette convention, un montant de crédits d'ingénierie a été affecté. Pour cela, nous sollicitons la Caisse des dépôts et Consignations pour formuler une demande de financement pour la Conduite de projet MOUS sur les années 2012 et 2013.

**2) Financement**

La contribution financière de la CDC s'élève à 30% du coût global assigné à l'ingénierie de projet.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de cofinancement de la conduite de projet entre la ville de Gonesse et la Caisse des Dépôts et Consignations.**

**CONSEIL MUNICIPAL 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Régional IDF et auprès de l'Etat (DRAC) pour les travaux de restauration du Pigeonnier de Garlande**

**La Commission des Finances du 26 Novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La plupart des villages du Val d'Oise sont organisés non seulement autour de leur église, mais également comme à Gonesse autour des grandes fermes qui regroupent les organes vitaux de l'exploitation autour d'une cour. Pendant le Moyen Age, la construction d'un colombier de pied était un privilège réservé au seigneur. A partir du XVIe siècle, des agriculteurs aisés ont aussi obtenu le droit de construire un pigeonnier qui avait une utilité double :

- les pigeons étaient un mets très apprécié
- la fiente des pigeons fournissait un engrais très riche : la colombine.

Le pigeonnier de Garlande appartenait à la ferme de Miville attestée dès le XIIe siècle comme possession de Garlande. Il est aujourd'hui le seul vestige qui subsiste de cette ferme et sa construction remonterait à la fin du XVIIIe siècle. Parmi les 85 pigeonniers recensés dans le Val d'Oise, il fait partie des 35 édifices protégés au titre des Monuments Historiques, ce qui explique qu'il soit encore debout quoique mal entretenu.

Ce Pigeonnier se situe aujourd'hui sur un périmètre relevant d'une opération d'aménagement confiée à l'EPA Plaine de France. Le projet a globalement été pensé en intégrant l'objectif de la ville de mettre en valeur l'édifice du Pigeonnier, inscrit Monument Historique le 28/04/1980. L'objectif de la ville est d'assurer la mise en valeur, la restauration et la conservation, voire pour certaines occasions l'ouverture au public du Pigeonnier de Garlande. Etabli à partir d'un diagnostic architectural et technique, le programme d'opération porte à la fois sur les parties intérieures (façade et couverture) et extérieures (rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> étage, rucher, Charpente)

Le coût global de l'opération est estimé au vu de l'avant projet à 251 516,80 €uros HT.

Après consultation de la DRAC sur ce dossier, il se confirme qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat, sur la base d'une assiette de dépenses susceptibles d'être retenues comme éligibles de 249 422,14 €uros. Il en découle que le financement que l'état pourrait potentiellement nous accorder sur cette opération serait au maximum 49 884,43 €uros.

Le Conseil Général, qui évalue le montant de sa participation au regard des dépenses reconnues comme « éligibles » par la DRAC, pourrait y contribuer pour sa part au travers du contrat départemental à hauteur de 16%, soit 39 102,68 €uros.

Enfin, le Conseil Régional IDF pourrait compléter notre plan de financement en apportant une contribution de 20 % d'une assiette de dépenses éligibles estimée à 243 104,64 soit 48 620,93 €uros.

## 2) Financement

Le plan prévisionnel de financement serait donc le suivant :

| <b>DEPENSES</b>                       |                         | <b>RECETTES</b>  |                         |
|---------------------------------------|-------------------------|--|-------------------------|
| Travaux de restauration du Pigeonnier | 251 516,80 €uros        | Conseil Général (16% de l'assiette DRAC)   | 39 102,68 €uros         |
| Assurance « dommages-ouvrages »       | 5 030,34 €uros          | DRAC (20% de l'assiette DRAC de 244 391,80 € + 5 030,34 € d'assurance MO)            | 49 884,43 €uros         |
|                                       |                         | Conseil Régional IDF (20% de l'assiette de 238 074,30 € + 5 030,34 € d'assurance MO) | 48 620,93 €uros         |
|                                       |                         | Autofinancement ville  | 118 939,10 €uros        |
|                                       |                         |  |                         |
| <b>Total HT</b>                       | <b>256 547,14 €uros</b> | <b>Total HT</b>  | <b>256 547,14 €uros</b> |
| <b>TVA</b>                            | <b>51 309,43 €uros</b>  | <b>TVA</b>   | <b>51 309,43 €uros</b>  |
| <b>Total TTC</b>                      | <b>307 856,56 €uros</b> | <b>Total TTC</b>   | <b>307 856,56 €uros</b> |

## 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- D'approuver le projet de travaux de restauration du Pigeonnier de Garlande, tel qu'il est décrit précédemment et dont la réalisation sera confiée à l'EPA Plaine de France dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre ancien,
- D'approuver son plan de financement, et de s'engager à faire réaliser les travaux correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à déposer des dossiers finalisés auprès du Conseil Régional IDF et auprès de l'Etat (DRAC) afin de solliciter les subventions correspondantes pour des montants maximums,
- D'habiliter Monsieur le Député-Maire à signer les conventions attributives des subventions, à signer tous documents et à effectuer toutes démarches en vue de l'attribution de ces subventions,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter toutes autres subventions pouvant contribuer au financement de cette opération.

**CONSEIL MUNICIPAL 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Régional IDF pour les travaux de l'Eglise Saint-Pierre Saint Paul**

**La Commission des finances du 26 Novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

L'église Saint Pierre Saint Paul, propriété de la ville, a fait l'objet d'un classement monument historique sur la liste de 1862. L'église s'élève à l'emplacement d'un édifice roman dont il ne subsiste plus en élévation que la base et le deuxième niveau du clocher. Le plan de l'église est simple. Il est composé d'un chœur avec déambulatoire et d'une nef comportant huit travées avec bas-côtés. Il n'y a pas de transept. Le chœur (fin XIIe siècle – début XIIIe siècle) offre de nombreuses similitudes avec celui de la basilique Saint Denis et comprend trois niveaux : les grandes arcades, le triforium et les fenêtres hautes. La nef est du XIIIe siècle. De style gothique rayonnant, elle s'élève sur deux niveaux : les grandes arcades et le triforium. Le projet initial devait certainement prévoir un troisième niveau qui n'a jamais été réalisé. Le grand portail comporte deux parties séparées par un trumeau, auquel est adossée une statue de Saint Pierre Thaumaturge.

Le projet de la ville vise à restaurer plusieurs éléments de l'Eglise Saint Pierre Saint Paul, en réorganisant les espaces, en mettant à niveau les installations de chauffage en installant notamment un plancher chauffant, en remplaçant le carrelage nécessaire, en améliorant la sécurité et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, en restaurant les portes d'accès, en réalisant un éclairage qui mette en valeur l'édifice, et en assurant la réfection de l'installation électrique, ainsi que la sonorisation et la correction acoustique.

Le coût global de l'opération est estimé au vu de l'avant projet définitif à 1 002 718 €uros HT.

Concernant le financement de ce projet, une première demande de subvention est en cours d'instruction par la DRAC, qui instruit concomitamment l'autorisation d'urbanisme. Il en ressort que le financement susceptible d'être accordé par l'état pourrait atteindre au maximum 175.922 €uros.

Le conseil Général, qui étalonne le taux de sa participation au regard des dépenses reconnues comme éligibles par la DRAC, pourrait participer au travers du contrat départemental à hauteur de 70 368,80 €uros.

Par ailleurs, une subvention de 45 000 €uros a été accordée à la ville à la demande de Monsieur le Député Maire Jean-Pierre Blazy, au titre de sa réserve parlementaire.

Enfin, et c'est l'objet de la proposition de délibération qui vous est présentée aujourd'hui, le Conseil Régional IDF pourrait compléter notre plan de financement en apportant une contribution de 20 % d'une assiette de dépenses éligibles estimée à 588 929,90 €uros. Cette aide a pour objet de contribuer à restaurer les monuments historiques inscrits ou classés, et à leur aménagement et à leur mise en valeur.

Elle a vocation à couvrir pour partie les dépenses suivantes :

- acquisition foncière,
- honoraires divers,
- travaux de démolition préalable,
- Travaux de dépollution,
- Travaux de voirie et réseaux divers (VRD),
- Travaux portant sur les aménagements extérieurs,
- Mobilier meublant.

## 2) Financement

Le plan prévisionnel de financement serait donc le suivant :

| DEPENSES   |                           | RECETTES  |                           |
|--|---------------------------|---|---------------------------|
| Installation de chantier   | 14 535 €uros              | Conseil Général   | 70 368,80 €uros           |
| Réorganisation des espaces fonctionnels  | 197 114,48 €uros          | DRAC  | 175 922,00 €uros          |
| Réalisation d'un plancher chauffant dans la NEF, les bas-côtés et le déambulatoire | 372 976,51 €uros          | Autofinancement ville   | 593 640,78 €uros          |
| Amélioration de la sécurité – Dégagements – Accès PMR                              | 41 576,10 €uros           | Aide financière de l'Etat au titre des crédits répartis par la commission des finances de l'Assemblée Nationale – Réserve parlementaire du Député Jean-Pierre BLAZY | 45 000,00 €uros           |
| Restauration des portes d'accès de la façade occidentale                           | 27 001,48 €uros           | Conseil Régional IDF  | 117 786,50 €uros          |
| Prestations techniques   | 194 778,50 €uros          |   |                           |
| Mission de Maîtrise d'Œuvre  | 92 440,00 €uros           |   |                           |
| Contrôle SPS   | 5 000,00 €uros            |   |                           |
| Divers   | 57 296,01 €uros           |   |                           |
| <b>Total HT</b>  | <b>1 002 718,08 €uros</b> | <b>Total HT</b>   | <b>1 002 718,08 €uros</b> |
| <b>TVA</b>   | <b>200 543,62 €uros</b>   | <b>TVA</b>  | <b>200 543,62 €uros</b>   |
| <b>Total TTC</b>   | <b>1 203 261,70 €uros</b> | <b>Total TTC</b>  | <b>1 203 261,70 €uros</b> |

## 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- **D'approuver le projet de travaux de restauration de l'église Saint Pierre Saint Paul, tel qu'il est décrit précédemment, son plan de financement, et de s'engager à réaliser les travaux correspondants,**
- **D'autoriser Monsieur le Député-Maire à déposer un dossier finalisé auprès du Conseil Régional IDF afin de solliciter une subvention au montant maximum,**
- **D'habiliter Monsieur le Député-Maire à signer la convention attributive de subvention, à signer tous documents et à effectuer toutes démarches en vue de l'attribution de cette subvention,**
- **D'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter toutes autres subventions pouvant contribuer au financement de cette opération.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT**

**OBJET : Remboursement des factures d'électricité concernant l'église Saint Pierre Saint Paul à la paroisse Saint Pierre Saint Paul**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Demande de remboursement du Père Yves JACQUESSON**

**La Commission des Finances du 26 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

L'église Saint Pierre Saint Paul est fermée pour travaux depuis le 12 juin 2012. La paroisse du même nom a cependant conservé l'abonnement EDF et assume le règlement des factures d'électricité qu'elle ne consomme pas puisqu'elle n'a plus d'accès aux locaux.

Dans ces circonstances, sachant que la ville a repris l'usage des lieux pour la réalisation des fouilles, il convient d'envisager le remboursement des factures réglées. La même opération sera présentée au Conseil Municipal à la fin des travaux de chauffage et d'éclairage de cet immeuble classé monument historique.

Le montant total des factures couvrant la période où les les fouilles ont été réalisées représente 1 489,80 € répartis comme suit :

| <b>Numéro de facture</b> | <b>Date de facturation</b> | <b>Montant en €</b> |
|--------------------------|----------------------------|---------------------|
| 17901831                 | 03 août 2012               | 184,47              |
| 19013460                 | 19 septembre 2012          | 73,23               |
| 20493194                 | 21 novembre 2012           | 203,74              |
| 22259955                 | 04 février 2013            | 54,34               |
| 23476163                 | 19 mars 2013               | 318,27              |
| 25325698                 | 25 mai 2013                | 212,07              |
| 27506238                 | 31 juillet 2013            | 280,07              |
| 29509897                 | 18 septembre 2013          | 163,61              |
| <b>Total</b>             |                            | <b>1 489,80</b>     |

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER et d'AUTORISER le remboursement des factures d'électricité de l'Eglise Saint Pierre Saint Paul au profit de la paroisse Saint Pierre Saint Paul pour un montant de 1 489,80 €.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT**

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association CULTURES DU CŒUR pour l'année 2013 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale**

La Commission du Développement Social du 25 Novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

L'association CULTURES DU CŒUR, en partenariat avec la Ville de Gonesse, s'appuie sur la conviction que la culture et le sport constituent un levier dans la lutte contre l'exclusion et favorisent le « droit à l'égalité des chances ».

A cette fin, des places d'accès aux spectacles culturels, des entrées au Cinéma et à la piscine sont mises à disposition par l'intermédiaire du site Internet à l'ensemble des relais Cultures du Cœur (services sociaux, centres sociaux, associations d'aide aux défavorisées, foyers d'hébergement, associations d'insertion, clubs de prévention...) qui les redistribuent aux publics ciblés.

Pour la saison 2012/2013, sur les 571 places mises à disposition, environ 200 ont été réservées. Sur la ville de Gonesse, les relais sociaux sont les 3 centres socio-culturels, le CCAS, le PRE, la Maison de la Solidarité, le Foyer ADEF, l'ARIMC IEM M. Fockenberghé. D'autres structures participent à cette opération, notamment à Villiers Le Bel, Sarcelles, Garges-Les-Gonesse.

Pour la saison 2013/2014, 541 places seront réparties sur 38 spectacles et 49 représentations. La ville de Gonesse, par l'attribution d'une subvention, soutient chaque année l'association culturelle suivante :

| ASSOCIATIONS      | Subvention 2012 | Proposition 2013 |
|-------------------|-----------------|------------------|
| CULTURES DU COEUR | 1500 €          | 1500 €           |
| <b>TOTAL</b>      | <b>1500 €</b>   | <b>1500 €</b>    |

**2) Financement**

Les crédits sont prévus au budget 2013 compte 6574 – Enveloppe 12 941.

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention à l'association CULTURES DU CŒUR pour l'année 2013.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT**

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Société d'Histoire et d'Archéologie de Gonesse et du Pays de France**

La Commission du Développement Social du 25 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation :**

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il est proposé aux associations locales de participer au dispositif afin de permettre aux enfants d'accéder à des activités culturelles qui contribueront à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre.

L'association Société d'Histoire et d'Archéologie de Gonesse et du Pays de France souhaite faire découvrir le patrimoine local aux enfants inscrits dans le cadre des TAP. Ainsi vingt ateliers autour de la sigillographie et de l'orgue sont menés lors de la deuxième période, soit du 4 novembre au 20 décembre 2013.

**2) Financement :**

Pour l'organisation de ces ateliers il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de 820 €.

Les crédits sont prévus au budget L1 enveloppe 2207

**3) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 820 € à l'association**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT**

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association le Théâtre sans Toit**

La Commission du Développement Social du 25 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

La ville de Gonesse soutient et développe la création, la diffusion, la sensibilisation et les pratiques artistiques en faveur du public.

Dans ce cadre, l'association le Théâtre sans toit propose sur la période de septembre à décembre 2013 de créer et de diffuser un spectacle intitulé «ORPHEE AUX ENFERS» en direction du public scolaire.

Six représentations seront diffusées à l'auditorium du 10 au 14 décembre 2013 pour 2 classes de l'école élémentaire Roger Salengro, 4 classes de l'école élémentaire d'Adrien Théry, 2 classes de l'école élémentaire Charles Peguy, 1 classe de l'école élémentaire Marc Bloch et 6 classes du collège François Truffaut, soit au total 308 élèves.

**2) Financement**

Une subvention de 11 250 € est prévue au budget 2013 de la DAC – Enveloppe L5-16366

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de 11 250 € à l'association le Théâtre sans toit.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2013 - Budget Principal.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 document budgétaire.**

**La Commission des Finances du 26 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation :**

La décision modificative n°1 au Budget Primitif 2013 intègre les derniers ajustements nécessaires en dépenses et en recettes de l'exercice.

Cette décision modificative permettra d'actualiser les crédits votés au Budget Primitif et ajustés au Budget Supplémentaire sur les sections de Fonctionnement et d'Investissement :

- ✓ Par l'inscription de crédits complémentaires ou la diminution de crédits sur certains postes de dépenses, (ex : *reversement à la commune de Leonessa des fonds recueillis lors de la soirée de soutien : 6.780 €*)
- ✓ Par l'actualisation de certains postes de recettes (ex ; *produit de la manifestation organisée par la ville en octobre dernier en soutien à la commune de Leonessa pour la réhabilitation de la Porta Spoletina 6.780 €*)
- ✓ Par des transferts de crédits entre chapitres ou entre sections (ex : *transfert de crédits de fonctionnement en investissement pour l'acquisition de radar pédagogique 6.000 € ou acquisition de mobiliers et de matériels informatiques pour les écoles élémentaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : 10.000 €*)

Ces modifications sont rendus nécessaires pour assurer l'exécution du budget jusqu'au 31 décembre prochain

**2) Financement :**

La présentation générale de l'équilibre financier de la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2013 Principal est, par conséquent, la suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 7.342,12 €

Recettes : 7.342,12 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 36.836,29 €

Recettes : 36.836,29 €

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 au Budget Primitif Principal 2013.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2013****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur exercices antérieurs.  
Budget principal – Exercice 2013.****PIECE(S) JOINTE(S) : 1 état****La Commission des Finances du 26 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.****1) Présentation :**

La Trésorerie Principale a transmis à la commune de Gonesse un état des produits irrécouvrables pour un montant de 688,21 € pour les exercices 2011 à 2013. Monsieur le Trésorier Principal propose d'admettre en non-valeur les titres de recettes figurant sur l'état joint en annexe en raison de l'insolvabilité d'un redevable qui bénéficie d'une procédure de surendettement. Ces titres ont été émis pour recouvrer des créances relatives aux redevances des études dirigées.

**2) Financement :**

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au BP 2013 du budget principal (chapitre 65-article 654-rubrique 01).

**3) Proposition :**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes sur l'exercice 2013.

**ADMISSION EN NON VALEUR****EXERCICE 2013**

| ANNEE | MONTANT  |
|-------|----------|
| 2011  | 205,61 € |
| 2012  | 452,20 € |
| 2013  | 30,40 €  |
| TOTAL | 688,21 € |

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°2 au Contrat Départemental conclu entre la commune de Gonesse et le Conseil Général du Val d'Oise**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Projet d'avenant n°2**

**La Commission des finances du 26 Novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Le Conseil Général réuni en séance le 15 Janvier 2010 avait approuvé les modalités d'une nouvelle politique d'aide à l'investissement aux communes.

Cette nouvelle politique s'était traduite par la mise en œuvre d'un contrat approuvé par l'Assemblée Départementale le 6 Décembre 2010, et signé en Janvier 2011, au travers duquel le Conseil Général du Val d'Oise s'engageait à financer les projets qui y figuraient. La dotation attribuée à Gonesse pour cette contractualisation était de 828.900,65 €uros par an à répartir sur quatre années et plusieurs opérations, soit un montant total de subventions de 3.315.602,58 €uros.

Par la suite, les modalités de l'aide aux communes ont été revues par la majorité départementale actuellement en responsabilité au travers des délibérations du 11 Juillet 2011, du 23 Septembre 2011 puis du 19 Mars 2012, remettant ainsi en cause les dispositions qui offraient de la souplesse au contrat départemental initial, et recréant une politique de guichet opération par opération avec des plafonds relativement bas sur les taux et les montants de participation départementale, contraignant enfin les communes à respecter des délais de carence entre deux opérations identiques et rendant plus complexe la définition d'avenants aux contrats départementaux existants.

Un premier avenant au contrat départemental a toutefois pu être signé avec Gonesse le 29 Octobre 2012 afin de tenir compte de nécessaires adaptations et intégrer par exemple la réhabilitation du Centre socioculturel Marc Sangnier, et la construction du gymnase de la Madeleine.

Le choix avait alors été fait de redéployer une partie des crédits nécessaires à partir de ceux initialement destinés à l'extension du cimetière. Il avait aussi été décidé pour tenir compte de l'actualisation du calendrier des opérations, de proroger le contrat pour une durée de deux ans jusque fin 2015.

Les dernières modifications apportées par la majorité départementale aux conditions de mise en œuvre des avenants de prorogation des contrats départementaux datent seulement du 24 Mai 2013. Elles prévoient que l'ensemble des opérations devra être totalement achevé au terme du contrat, délai de prorogation compris, faute de quoi les subventions seraient considérées comme caduques. Le reliquat dégagé sur les opérations caduques ne pourrait être mobilisé que sur des opérations nouvelles, éligibles au guide des aides et les demandes de soldes des opérations devront être reçues par le Conseil Général au plus tard un an avant après la fin du contrat prorogé.

De nouvelles modifications à notre contrat sont aujourd'hui nécessaires et c'est ce qui nous a conduit à établir avec le Conseil Général un projet d'avenant n°2. Il s'agit notamment d'intégrer les opérations relatives aux travaux de restauration de l'Eglise Saint Pierre Saint Paul, à la réhabilitation du Pigeonnier de Garlande, à la création du linéaire de commerces, à l'ajustement du calendrier de la requalification de la rue Chauvart dans le cadre de la ZAC du centre ancien, et au réhaussement de la participation financière du département initialement définie pour la réalisation de l'école de Musique dans l'immeuble Jean-Monnet.

Les nouvelles opérations intégrées au contrat bénéficient cependant d'un taux moindre de participation, car le Conseil Général du Val d'Oise qui a revu ses modalités de financement applique un taux minoré aux projets de Gonesse (par exemple 16% au lieu de 20% sur le Pigeonnier dans le guide des aides départementales), compte tenu des caractéristiques socio-économiques de la commune.

## **2) Proposition**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'APPROUVER le projet d'avenant n°2 du contrat départemental conclu entre la commune de Gonesse et le Conseil Général du Val d'Oise**
- **d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à le signer,**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Adhésion à l'Agence France Locale, société territoriale visant à faciliter l'accès au financement des investissements des collectivités territoriales membres et à des conditions de financement compétitives sur les marchés financiers**

**La Commission des Finances du 26 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation :**

La capacité des collectivités territoriales à accéder au crédit a été obérée ces dernières années par la forte dégradation des conditions de prêts, tant d'un point de vue quantitatif (manque de liquidité bancaire) que qualitatif (maturité des prêts, complexification des produits et onérosité de la ressource). C'est pour cette raison que dès 2004, certaines collectivités territoriales ont ainsi souhaité diversifier leur mode d'accès à la ressource financière en se regroupant pour mutualiser leur besoin de financement et le présenter directement à des investisseurs institutionnels. Ces « *émissions obligataires groupées* » ont démontré l'intérêt des investisseurs pour les collectivités territoriales françaises, dont la qualité de signature est reconnue.

Afin de pérenniser et de faciliter l'accès à la ressource financière indispensable au financement des opérations d'investissement, les associations nationales d'élus locaux et 76 collectivités locales (dont Gonesse) se sont rapprochées au sein de l'Association d'Etude pour l'Agence de Financement des Collectivités Locales (l'**AEAFCL**), pour étudier la faisabilité de la création d'une Agence de financement dédiée aux collectivités territoriales. Le Conseil Municipal de Gonesse a délibéré en ce sens le 6 Décembre 2012.

Inspiré des agences d'Europe du Nord, ce projet poursuit différents objectifs. Il s'agit, d'une part, de résoudre structurellement les chocs de liquidités auxquels peuvent être confrontées les collectivités locales, notamment depuis la crise financière. Il s'agit, d'autre part, d'aider les communes ne disposant pas d'accès aux marchés financiers à se doter d'un outil de financement *ad hoc*. Il s'agit, enfin, de réduire la dépendance des collectivités aux banques.

Aboutissement de ce processus, la création de l'Agence de financement des collectivités locales, dénommée **Agence France Locale** (l'**AFL**), a été autorisée par la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de régulation et de séparation des activités bancaires*, laquelle a introduit un article L. 1611-3-2 dans le Code général des collectivités locales (le **CGCT**). Cet article prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (les **EPCI**) à fiscalité propre, de créer une société publique, sous forme de société anonyme régie par le livre II du Code de commerce, chargée de contribuer à leur financement par l'intermédiaire d'une filiale.

Le 22 octobre 2013, les collectivités locales fondatrices de l'AFL ont signé l'Acte constitutif de l'AFL, lequel préfigure les statuts et le pacte d'actionnaires des deux sociétés composant l'AFL. La commune de Gonesse, qui a participé aux travaux préparatoires menés par l'AEAFCL, a la possibilité de faire partie des 50 collectivités qui rejoindront le Conseil d'Orientation de l'AFL - société territoriale (la **Société Territoriale**), dès lors que sa décision d'adhérer à l'AFL se concrétise rapidement.

Le présent rapport a pour objet de présenter les principales règles constitutives de l'AFL et les conditions dans lesquelles la Société Territoriale sera créée et administrée pendant ses premières années de vie sociétale.

## **Les principales règles constitutives de l'AFL :**

La mission de l'AFL sera de satisfaire les intérêts économiques des collectivités territoriales membres en leur offrant un meilleur accès au financement et des conditions de financement compétitives. L'AFL reposera sur un modèle économique simple et solide qui lui permettra de lever de la ressource financière à des prix concurrentiels, y compris en période de crise, grâce notamment à la mutualisation des besoins, à sa visibilité pour les investisseurs et à des coûts opérationnels minimisés.

Conformément au schéma prévu par l'article L.1611-3-2 du CGCT, l'AFL se composera de deux sociétés :

- la Société Territoriale (société mère), société publique locale revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de commerce, laquelle regroupera les collectivités territoriales participantes. Elle assurera le pilotage stratégique de l'AFL et garantira les prêts consentis par sa filiale ;
- la filiale - « société financière » (la **Société Financière**), une société anonyme détenue à 99,9% par la Société Territoriale, laquelle empruntera sur les marchés financiers pour distribuer des crédits exclusivement aux collectivités locales membres de l'AFL.

L'AFL fera preuve de la plus grande prudence dans ses opérations financières. Elle ne proposera que des produits extrêmement simples et sécurisés (taux fixe ou taux variable simple) et ne s'exposera pas aux risques de taux ou de devise (exclusion des produits structurés). Afin que la Société Financière bénéficie de bonnes conditions de financement sur les marchés, l'AFL a été bâtie autour d'un mécanisme de double garantie. D'une part, la Société Territoriale accordera sa garantie aux créanciers de la Société Financière et, d'autre part, conformément à l'article L. 1611-3-2 du CGCT, les collectivités locales membres consentiront une garantie solidaire mais limitée à la hauteur de leurs encours respectifs. La solidité de l'AFL sera en outre renforcée par le fait que les collectivités locales postulantes à l'adhésion à l'AFL devront respecter un certain nombre de critères de bonne santé financière.

La situation financière de la ville de Gonesse a donc été préalablement évaluée par le cabinet FCL, missionné par l'agence, afin de vérifier que nous pouvions prétendre à prendre part aux opérations de l'Agence.

La rigueur des conditions d'adhésion à l'AFL, le suivi régulier de la situation financière de ses membres et ses règles de gestion stricte limiteront les risques que des retards de paiement aient lieu. Aussi, la probabilité que les garanties mentionnées ci-dessus soient appelées est particulièrement faible.

## **Les conditions de création et d'adhésion à la Société Territoriale :**

Ainsi que cela a été dit, des critères financiers d'adhésion à l'AFL seront définis par l'AFL et édictés en toute transparence. Ces critères sont destinés à garantir la qualité de signature de l'AFL et l'accès aux meilleures conditions de financement possibles pour ses membres. Un apport en capital initial est demandé à chaque collectivité territoriale souhaitant adhérer à l'AFL. Il permettra de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de régulation, en application notamment des accords de Bâle III.

## **Les grands axes de la gouvernance de la Société Territoriale :**

La gouvernance de la Société Territoriale sera organisée autour d'un conseil d'administration. Celui-ci sera instauré pour une période provisoire courant de la constitution de la Société Territoriale jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'entrée de la centième collectivité locale au capital de la Société Territoriale.

Il s'appuiera sur le Conseil d'Orientation chargé de missions de prospective, d'observation, d'alerte et de conseil (appréciation des risques, veille, proposition de nouvelles offres, etc.). Le conseil d'administration sera composé de représentants de régions, départements et du bloc communal. Chaque membre disposera d'une voix, la voix du président étant prépondérante.

Chaque collectivité locale actionnaire de la Société Territoriale sera représentée au sein de l'Assemblée générale de la Société Territoriale par un délégué et un délégué suppléant qu'elle désignera elle-même. Les délégués disposeront de droits de vote proportionnels à l'apport initial réalisé par la collectivité qu'ils représentent. Le délégué prendra part aux réunions de l'Assemblée générale de la Société Territoriale.

## **2) Financement :**

**Les collectivités locales qui souhaitent devenir membre de l'AFL et bénéficier de ses prêts doivent faire un apport en capital initial et apporter la garantie consentie au bénéfice des créanciers de la Société Financière (garantie solidaire des autres collectivités locales membres mais limitée à son encours auprès de l'Agence).**

Pour toute collectivité adhérente avant le 30/04/2014, le montant de cet apport est calculé sur la base de l'encours de dette de la collectivité territoriale au 31/12/2011 auquel s'applique un coefficient multiplicateur de 0,8%. Cet apport peut être intégralement versé à la Société Territoriale lors de l'adhésion de la collectivité en question ou acquitté sur trois années successives.

**Pour Gonesse, le montant de l'apport qui serait versé en trois acomptes est évalué au total à 284.736,17 €**

Les cinquante collectivités locales qui deviendront membres de l'AFL immédiatement après sa création bénéficieront d'un statut particulier en ce qu'elles deviendront membres du Conseil d'Orientation de la Société Territoriale, lequel aura pour fonction de préparer les décisions du conseil d'administration de la Société Territoriale.

## **3) Proposition :**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'adhésion de la commune de Gonesse à l'Agence France Locale,**
- **d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer, l'Acte constitutif de l'Agence France Locale,**
- **d'approuver la participation de la commune de Gonesse à la création d'une société anonyme dénommée Agence France Locale – société territoriale, ayant pour objet de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, au financement de ses actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,**
- **d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les documents constitutifs de l'Agence France Locale – société territoriale,**
- **d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les documents constitutifs de l'Agence France Locale – société financière,**
- **d'autoriser Monsieur le Député-Maire à prendre et/ou signer tous les autres actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Gonesse à l'AFL et à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,**
- **d'approuver l'acquisition d'une participation de la commune de Gonesse au capital de l'Agence France Locale – société territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la commune de Gonesse soit égal à un montant global de 284.736,17 euros,**

- **d'autoriser Monsieur le Député-Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale – société territoriale selon les modalités suivantes : paiement en trois fois,**
- **de désigner Monsieur Jean-Pierre BLAZY, en sa qualité de Député-Maire, en tant que représentant de la commune de Gonesse à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - société territoriale, et Monsieur Michel JAURREY, en sa qualité de Maire Adjoint chargé des Finances, en tant que représentant suppléant,**
- **d'autoriser la commune de Gonesse à devenir membre du Conseil d'orientation de l'Agence France Locale – société territoriale et de désigner Monsieur Michel JAURREY, en sa qualité de Maire Adjoint chargé des Finances, en tant que représentant de la commune de Gonesse au sein dudit Comité,**
- **d'autoriser le représentant de la commune de Gonesse ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de surveillance, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions, et**
- **d'autoriser Monsieur le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur MONOT**

**OBJET : Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal en vue de la répartition des dotations de l'Etat en 2015**

**La Commission Développement Economique et Urbain du 26 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Chaque année, la répartition des dotations de l'Etat et en particulier la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale ( DSR) ainsi que la dotation globale d'équipement (DGE) des communes, fait intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

En août 2012, la commune de Gonesse dispose de 51 535,79 mètres linéaires (ml) de voies ouvertes à la circulation se répartissant comme suit :

- domaine privé de la commune <sup>\*1</sup> : 23 209,47 ml
- domaine public de la commune <sup>\*2</sup> : 25 979,01 ml
- chemins ouverts à la circulation : 2 347,31 ml

La longueur de voirie communale prise en compte pour la préparation de la répartition globale de fonctionnement 2015 est donc de 51 535,79 ml.

\*1 : le domaine privé concerne des voies qui n'ont pas été classées dans le domaine public communal, mais qui sont ouvertes à la circulation publique.

\*2 : le domaine public est l'ensemble des biens appartenant à la commune et affectés à une utilité publique

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'ARRETER le recensement de la longueur de voirie classée dans le patrimoine communal, sur la base de 51 535,79 ml.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur MONOT**

**OBJET : Fourniture, installation et entretien du mobilier urbain pour la Ville de Gonesse  
- Approbation et signature d'un avenant n°1**

**PIECE(S) JOINTE(S) :       1 projet d'avenant  
  1 plan de localisation des points d'arrêt ZAC des Tulipes**

**La Commission Développement Economique et Urbain du 26 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par délibération n° 180 du 25 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture, installation et entretien du mobilier urbain pour la ville de Gonesse.

Par délibération n° 110 du 15 avril 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature de toutes les pièces du marché concernant la fourniture, installation et entretien du mobilier urbain pour la ville de Gonesse avec la société Philippe Vediaud Publicité.

Ce marché conclu pour une durée de quinze ans prévoit la fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance de (36) abribus et de (25) panneaux sucettes sans coût financier pour la ville en dehors de celui des consommations électriques.

Afin de faciliter le passage des piétons sur le trottoir de l'avenue Raymond Rambert et conformément à la ZPPAUP, les caissons publicitaires des abribus de l'arrêt « rue du Moulin d'Etif » et celui « de la place Irène et Frédéric Joliot-Curie » ont été retirés. Deux panneaux sucettes supplémentaires ont donc été installés, portant leur nombre à 27.

Avec l'implantation de nouvelles entreprises dans la ZAC des Tulipes Nord, il paraît indispensable de renforcer l'offre en transport en commun existante.

La Zone est actuellement desservie par deux lignes de bus :

- La ligne 23 de Trans Val d'Oise (qui a vu son itinéraire modifié et sa desserte s'accroître depuis le 19 décembre 2011 avec 22 allers-retours quotidiens),
- La ligne 152 de la RATP (qui elle a vu son tracé prolongé jusqu'au second rond point de l'avenue du XXIème siècle accompagnée d'une augmentation de la fréquence au sein de la zone).

Cette évolution positive de l'offre en transport nécessite des créations de points d'arrêts supplémentaires et des améliorations en matière de sécurité, d'accessibilité et de confort d'attente des voyageurs.

Afin de répondre à cette demande des mobiliers supplémentaires identiques aux modèles mis en place dans le cadre du marché seront installés sur les axes RD 370 et RD 317 comme suit :

- 6 mobiliers d'information 2m2
- 2 abribus publicitaires pourvus d'un caisson d'affichage
- 6 abribus non publicitaires

Les emplacements exacts seront déterminés en collaboration avec l'AFTRP (maître d'ouvrage), EGIS France (maître d'œuvre) et EUROVIA, proposés par Philippe VEDIAUD PUBLICITE à la Ville de Gonesse. et ne pourront être réalisés qu'après validation expresse de cette dernière.

## **2) Financement**

Le prestataire commercialise les espaces publicitaires des caissons des abribus et des panneaux sucettes (sur chaque panneau sucette une seule face est réservée à l'affichage publicitaire, l'autre étant réservée à l'affichage municipal).

Ces modifications n'ont aucune incidence financière pour la Ville.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de fourniture, d'installation et d'entretien du mobilier urbain pour la Ville de Gonesse avec la société Philippe Vediaud Publicité**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Attribution d'une subvention spécifique dans le cadre du Projet Educatif Local  
– Ecole maternelle Jean de La Fontaine**

**La Commission du Développement Social du 25 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation :**

Dans le cadre du Programme Educatif Local, des subventions communales sont prévues pour soutenir les projets des établissements scolaires, à condition :

- qu'ils s'inscrivent dans les axes définis ;
- qu'ils soient en cohérence avec les projets d'école.

L'enveloppe consacrée a permis, sur l'année 2013, de subventionner 13 projets proposés par 8 écoles maternelles et élémentaires pour un total de 11 505 euros.

Le projet proposé par l'école élémentaire Jean de la Fontaine s'inscrit dans l'axe du PEL « Développement durable et environnement ».

Afin de sensibiliser les enfants à l'environnement et à la récupération de certains déchets, l'équipe éducative propose de leur faire découvrir le monde du jardinage. Tout en acquérant un langage spécifique (pouvoir nommer les outils du jardin, les fruits, les légumes ou les herbes) tout en leur proposant de créer au sein de l'école un jardin, les enfants pourront apprendre à semer et à arroser, en regardant évoluer les différentes plantes du temps de pousse à la cueillette. Une attention sera portée à l'élaboration d'un compostage.

En complément, une sortie sera organisée dans les jardins du château de Breteuil. Ce temps de visite sera complété par une animation autour des contes de Perrault en lien avec le projet d'école.

**2) Financement :**

Afin d'acquérir le matériel nécessaire à ce projet, l'école maternelle Jean de la Fontaine demande une subvention de 900 euros. Cette subvention pourra être prise en charge sur l'enveloppe 4378.

**3) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au projet spécifique de l'école Jean de la Fontaine d'un montant de 900 euros.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Attribution de subventions aux associations de représentants de parents d'élèves**

La Commission du Développement Social du 25 Novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation :**

Une enveloppe de 1 500 € est inscrite au budget 2013 afin de répondre aux demandes de subventions des associations de représentants de parents d'élèves.:

**2) Financement :**

Les associations de représentants de parents d'élèves du lycée René Cassin et de l'école élémentaire Adrien Théry ont déposé une demande de subvention :

|                         |       |
|-------------------------|-------|
| FCPE Lycée René Cassin  | 400 € |
| FCPE Ecole Adrien Théry | 400 € |

**3) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations de représentants de parents d'élèves pour un montant total de 800 €.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Adhésion à l'association « Les amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation »**

La Commission du Développement Social du 25 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation :**

Les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation regroupent toutes les personnes physiques et morales qui souhaitent agir pour assurer la pérennité, l'enrichissement et la transmission de la mémoire française et européenne de l'internement et de la déportation.

Les missions de l'association sont les suivantes :

- Contribuer à la réalisation des objectifs et au développement de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation
- Approfondir la connaissance du système concentrationnaire nazi et de la déportation
- Transmettre aux générations actuelles et futures afin d'empêcher le retour de situations aussi inhumaines que celles qu'ont connues les déportés.

**2) Financement :**

La ville souhaite renouveler son adhésion pour 150 € au titre de l'année 2013.

**3) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'adhésion à l'association «Les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation ».**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Reversement à la commune de Leonessa des fonds recueillis lors de la soirée exceptionnelle de gala de soutien organisée par le Service des Fêtes-Jumelage de la ville de Gonesse pour soutenir financièrement les travaux de réfection de la Porta Spoletina.**

La Commission du Développement Social du 25 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

#### **1) Présentation**

Le Conseil Municipal a attribué lors de sa séance du 27 juin 2013, une subvention exceptionnelle de 20 000 euros afin de soutenir les travaux de réfection de la Porta Spoletina à Leonessa et a acté le principe de lancement d'une souscription de manière à compléter l'aide apportée par la ville.

Lors de la séance du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal a adopté les tarifs complémentaires à la grille tarifaire communale 2013-2014 et validé l'organisation d'une soirée jumelage exceptionnelle de solidarité le samedi 12 octobre 2013 dont l'intégralité des recettes sera versée au bénéfice de cette action.

Afin de permettre le versement à la ville de Leonessa des 6 780 euros (six mille sept cent quatre vingt euros) obtenus lors de cette soirée, Il s'avère nécessaire d'en faire voter le principe par le Conseil Municipal.

#### **2) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du reversement à la commune de Leonessa des fonds recueillis lors de la soirée exceptionnelle de gala de soutien organisée par le Service des Fêtes-Jumelage de la ville de Gonesse pour apporter un soutien financier aux travaux de réfection de la Porta Spoletina et d'autoriser Monsieur le Député Maire à rétrocéder l'intégralité de la recette recueillie d'un montant de 6.780 € à la commune de Leonessa sous forme d'une subvention.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Reversement de la subvention régionale aux associations dans la cadre de la convention régionale « animation sociale des quartiers » - Année 2013**

**La Commission du Développement Social du 25 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Dans le cadre de la convention régionale « animation sociale des quartiers » N°CR71608/100 du 26 juin 2008 signée entre la Ville et le Conseil Régional, la ville a présenté 3 projets portés par les associations.

Cette programmation a été votée lors de la commission permanente du Conseil Régional Ile de France du 17 octobre 2013.

**Rappel des projets présentés initialement**

- La sortie du lycée (association 100 transitions)
- Apprentissage de la vie quotidienne Alphabétisation (association Réussir Ensemble)
- Un lieu, un soir, jardins éphémères (association Ryhtmages)

**2) Financement**

Ce financement vient compléter le plan de financement de divers projets présentés dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le montant de la subvention sollicitée est de onze mille cinq cent euros (11 500 €). Cette subvention est versée à la Ville selon les modalités de versement prévues dans la convention, la Ville doit reverser à chacune des associations le montant de la subvention attribuée par la région pour la mise en œuvre de son projet.

La subvention régionale est encaissée sur l'enveloppe 92.92 et le reversement est attribué à l'enveloppe 92.93 (budget des centres sociaux)

C'est pourquoi l'enveloppe budgétaire 2013 de onze mille cinq cent euros (11 500 €) sera affectée de la manière suivante :

| <b>Programmation régionale 2013</b> |   |                             |               |                  |  |  |
|-------------------------------------|---|-----------------------------|---------------|------------------|--|--|
| <b>Porteur</b>                      | <b>Intitulé du projet</b>                               | <b>Coût total du projet</b> | <b>Ville</b>  | <b>CUCS-Acsé</b> | <b>Subvention régionale à reverser</b> | <b>Autres (participation usagers, valorisation CG95)</b> |
| Réussir Ensemble                    | Apprentissage de la vie quotidienne-<br>Alphabétisation | 13 956                      | 2 000         | 3 500            | 2 500                                  | 5 956  |
| Rythmages                           | Un lieu, un soir, jardins éphémères                     | 41 845                      | 21 845        | 10 000           | 9 000                                  | 1 000  |
| <b>Total des projets</b>            |   | <b>55 801</b>               | <b>23 845</b> | <b>13 500</b>    | <b>11 500</b>                          | <b>6 956</b>   |

### 3) Proposition

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le reversement des subventions accordées aux associations pour la mise en œuvre de leurs projets dans le cadre de la convention régionale « animation sociale des quartiers »**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Approbation de la grille tarifaire du Golf neuf trous de Gonesse proposée par la société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2014.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Grille tarifaire 2014 proposée par la société Gaïa Concept Gonesse.**

**La Commission Consultative du Golf de Gonesse du 26 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**La Commission du Développement Social du 25 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation :**

Dans le cadre de la délégation de service public du Golf neuf trous de Gonesse, la tarification appliquée par le délégataire est révisée chaque année, sur proposition du gestionnaire et appliquée après approbation du Conseil Municipal.

Les conditions de révision de la grille tarifaire sont prévues à l'article 22 du contrat de délégation de service public du golf neuf trous de Gonesse.

L'augmentation est plafonnée à la somme de deux variables :

- Evolution de l'indice INSEE n°063920269 (prix à la consommation des ménages incluant le tabac). Comparaison entre le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N en cours et le 2<sup>ème</sup> trimestre N-1 ;
- L'augmentation moyenne annuelle de la grille des salaires de la profession des métiers du golf de l'année N-1.

En conséquence, les conditions de révision applicables sont les suivantes :

- Indice INSEE n°063920269 ( 126.315 à 127.43), soit +0.89 %
- Salaires moyens de la profession définis dans la convention des métiers du golf : comparaison entre l'avenant n°4 du 30 novembre 2010 pour les salaires 2011 (global groupes : 12 729,83 €) et l'avenant n°7 du 09 janvier 2013 pour les salaires 2013 (global groupes : 13 235,00 €), soit + 1.98 %.

L'augmentation des tarifs est donc plafonnée + 2,87 %.

L'étude de la grille tarifaire proposée par le gestionnaire fait apparaître les informations suivantes :

- Une augmentation moyenne de 2,19% sur la gamme de tarifs concernant les abonnements - forfaits attribuant la possibilité de fréquenter le golf sans limitation, du lundi au dimanche - y compris les jours fériés - (forfait permanent), ou uniquement du lundi au vendredi -sauf les jours fériés- (forfait semainier), durant une année –
- Une augmentation moyenne de 3,10% sur les tarifs de type green fees - droits d'entrées dont s'acquittent les usagers pour accéder au parcours du lundi au vendredi (green fee semaine) ou durant les samedis, dimanches et jours fériés (green fee week-end).

- Le maintien des tarifs relatifs à l'enseignement, soit : 0.00%.
- Une augmentation des tarifs concernant l'accès au practice moyenne de + 2,86%.

L'augmentation moyenne de l'ensemble de la grille tarifaire 2014 s'élève donc à + 2,04 %.  
La grille tarifaire présentée par le délégataire respecte donc l'esprit de la règle contractuelle.

**2) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire du Golf neuf trous de Gonesse proposée par la Société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2014.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2013 à la Nouvelle Association Sportive du Golf de Gonesse**

**La Commission du Développement Social du 25 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La Ville de Gonesse aide et participe au développement du tissu associatif local en soutenant financièrement les associations qui concourent à la réalisation des objectifs figurant dans la Charte du Sport élaborée par la commune.

La Nouvelle Association Sportive du Golf de Gonesse dûment déclarée a formulé une demande de subvention de fonctionnement auprès de la Ville de Gonesse. Elle a accompagné sa demande des documents obligatoires tels que le compte rendu de la dernière Assemblée Générale, le récépissé de déclaration de renouvellement de bureau délivré par la Sous-Préfecture, la composition du Bureau et le bilan financier certifié de l'année 2012 signé par le Président et le Trésorier.

La Nouvelle Association Sportive du Golf de Gonesse s'est donnée pour but, dans le cadre de ses actions statutaires, de jouer un rôle éducatif et social auprès de ses adhérents et notamment auprès des jeunes afin de démocratiser et faciliter l'accès pour tous à cette pratique sportive.

Ainsi, depuis la rentrée scolaire de septembre 2013, différents projets ont été mis en place avec le Lycée René Cassin, le Collège Philippe Auguste et les écoles élémentaires du centre ville dans le cadre des liaisons 6<sup>ème</sup> / CM2.

La Nouvelle Association Sportive du Golf de Gonesse envisage également de proposer une action dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à partir du printemps 2014.

Pour toutes ces raisons, il convient de soutenir cette nouvelle association sportive dans les démarches qu'elle conduit en lui attribuant une subvention de fonctionnement de 1 500 € (mille cinq cents euros).

**2) Financement**

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013 – compte 6574 enveloppe 1297

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € (mille cinq cents euros) à la Nouvelle Association Sportive du Golf de Gonesse.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Attribution du Fonds d'Aide et de Promotion du Sport – F.A.P.S. – au Racing Club de Gonesse**

**La Commission du Développement Social du 25 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La Ville de Gonesse a créé le Fonds d'Aide et de Promotion du Sport afin d'aider les associations sportives locales et les jeunes sportifs à mettre en œuvre des projets ambitieux, innovants, ayant pour objet la promotion de leur discipline sportive.

La Ville de Gonesse a déterminé six catégories de projets pouvant prétendre à un financement exceptionnel :

- aide à la création d'une association sportive ;
- accession à un niveau sportif supérieur ;
- aide à la formation des dirigeants, des encadrants et des sportifs ;
- aide pour l'organisation ou la participation à une manifestation, une compétition ou un stage sportif de caractère exceptionnel ;
- aide pour la mise en œuvre d'interventions sportives en milieu scolaire ;
- aide individuelle en faveur des jeunes sportifs.

La Ville de Gonesse a instruit la demande du Racing Club de Gonesse dont le projet répond à deux des critères énumérés précédemment.

- Aide à la formation des dirigeants, des encadrants et des sportifs :
  - o L'association « Racing Club de Gonesse » a créé un emploi dans le cadre du dispositif des « Emplois d'Avenir » pour un jeune Gonnais qui jusqu'alors, encadrait bénévolement les équipes jeunes de moins de 13 ans . Les emplois d'avenir ayant pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, le Club a inscrit ce jeune à la formation du Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport – Activités physiques pour tous, en lien avec la Mission Locale.
- Aide pour la mise en œuvre d'interventions sportives en milieu scolaire :

L'association « Racing Club de Gonesse » a présenté un projet d'intervention menée auprès des enfants des écoles élémentaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Cette intervention, réalisée durant l'année scolaire 2013/2014, sera composée d'une initiation à la pratique du football quand les conditions météorologiques le permettront et à un apprentissage des règles au travers d'une sensibilisation à l'arbitrage lorsque le temps sera moins clément.

Pour mener à bien son projet, l'association a demandé le versement d'une subvention de 5 800,00 €. **La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 5 800,00 €.**

## **2) Financement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013 – compte 6574 enveloppe 4391.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention au Racing Club de Gonesse dans le cadre du Fonds d'Aide et de Promotion du Sport.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de la Piscine municipale entre la Commune et les Associations sportives Gymnastique Volontaire de Gonesse et Gonesse Objectif Subaquatique et Tir**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Conventions de mise à disposition**

**La Commission du Développement Social du 25 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Les associations sportives utilisent les locaux de la piscine municipale. Il y a donc lieu d'établir une convention qui définit les conditions de mise à disposition :

- dispositions générales
- conditions financières
- obligations respectives des parties
- contrôles – sanctions – fin de la convention.

Les associations sportives suivantes sont concernées par la signature de la convention :

- ◀ Gymnastique Volontaire de Gonesse
- ◀ Gonesse Objectif Subaquatique et Tir

**2) Financement**

La Ville de Gonesse met gratuitement la piscine municipale à la disposition des associations sportives.

**3) Proposition**

Il convient donc lieu d'établir une convention de mise à disposition de la Piscine municipale où sont mentionnées :

- Les obligations de la commune
- Les obligations de l'association
- Les dispositions diverses

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition de la Piscine municipale avec les associations sportives Gymnastique Volontaire de Gonesse et Gonesse Objectif Subaquatique et Tir.**

## DOSSIER RETIRÉ

Direction de l'Aménagement Urbain  
Secteur Patrimoine Bâti  
Service Foncier

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE**

**OBJET : Signature d'un contrat de prêt à usage d'un terrain privé appartenant à la SARL « Les Relais Bleus »**

**PIECE(S) JOINTE(S) : projet de contrat de prêt à usage d'un terrain privé appartenant à la SARL « Les Relais Bleus » - plans**

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 26 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

#### **1) Présentation**

Le 25 juillet 2000 sur le lieu dit de la « Patte d'Oie », a eu lieu le tragique accident du Concorde. Devant l'émotion ressentie par tous les habitants de la commune suite à ce drame et afin de rendre hommage aux victimes, une stèle commémorative a été érigée à proximité du lieu de l'accident.

Ainsi, par le biais d'un contrat, une partie du terrain appartenant à l'hôtel « Les Relais Bleus », a été mise à disposition de la Commune, à charge pour elle de réaliser les travaux d'aménagement de la stèle et de l'entretenir.

Lors de sa réunion du 2 mars 2006, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer ce contrat. D'une durée initiale de 5 ans, avec prise à effet différé, la convention est devenue caduque à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Madame JIVANJI, nouvelle gérante de la SARL « Les Relais Bleus » a accepté de signer une nouvelle convention pour ce monument, en hommage aux victimes de ce terrible accident, pour une durée de 3 ans.

Ce contrat débutera le 15 décembre 2013 pour se terminer le 15 décembre 2016.

#### **2) Financement**

Aucun travaux d'aménagement ne sera effectué. Comme précédemment, la Ville assurera l'entretien de la stèle.

#### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER la signature d'un contrat de prêt à usage d'un terrain privé.**
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer le contrat de prêt à usage joint en annexe.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE**

**OBJET : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE) et désignation des représentants pour l'année 2014**

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 26 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation :**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE) a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

L'adhésion de la ville à cet organisme permettrait :

- Participer à la définition des orientations de travail et de recherche
- Bénéficier du droit de vote à l'assemblée générale
- Devenir acteur du débat sur le cadre de vie
- Bénéficier d'un accompagnement dans les projets d'aménagement ou de développement de la ville

**2) Financement :**

Pour l'année 2013 le montant de la cotisation était de 1 250 €. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2014.

**3) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- de **DECIDER** d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise pour l'année 2014,
- de **DESIGNER** Monsieur GREGOIRE comme représentant titulaire et Monsieur BOISSY comme représentant suppléant.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE**

**OBJET : Communication du rapport annuel de l'année 2012 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (S.I.A.H.)**

**La Commission Développement Economique et Urbain du 26 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

En tant que structure intercommunale chargée de lutter contre les inondations et les pollutions en eaux usées (EU) et en eaux pluviales (EP), le S.I.A.H est amené à exercer toutes missions associées à ces domaines, sur le territoire de trente cinq communes adhérentes (entretien des réseaux, entretien des cours d'eau, construction de réseaux neufs, réhabilitation de canalisations eaux usées et eaux pluviales, et plus généralement, toute opération liée au transport et au traitement des eaux usées et des eaux pluviales).

Par l'exploitation de la station de dépollution, la construction et la réhabilitation des réseaux, l'assistance technique aux communes dans le cadre de l'établissement de leur zonage d'assainissement notamment, le S.I.A.H est un acteur local à part entière de la politique de l'eau avec, comme obligation principale, le respect de la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

Le rapport annuel du SIAH, décrit les principales actions menées au cours de l'année 2012 dans son domaine d'intervention.

Des indicateurs de performance ont été insérés dans le document conformément à l'arrêté du 2 mai 2007.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- de **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2012 du Service Public de l'assainissement,
- de **PERMETTRE** sa disposition au public dans les 15 jours qui suivent la présentation au Conseil Municipal,
- de **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Député-Maire pour l'exécution de la présente délibération.

*\* Le rapport annuel du S.I.A.H est disponible à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE**

**OBJET : Approbation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Val de France au SIEVO**

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 26 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par arrêté préfectoral du 26 mars 2013, le périmètre de la communauté d'agglomération Val de France a été étendu aux communes de Bonneuil en France et de Gonesse à compter du 01 janvier 2014.

Cette extension entraîne, à compter de cette date, le retrait de plein droit de ces communes du Syndicat intercommunal d'études et de programmation pour le développement de l'Est du Val d'Oise (SIEVO).

Afin d'éviter toute rupture du service public, la communauté d'agglomération Val de France a sollicité, par délibération du 19 septembre dernier, une adhésion au SIEVO pour le compte des communes de Bonneuil en France et de Gonesse.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Val de France au SIEVO.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur PIAT**

**OBJET : Approbation de la modification de l'article 2 des statuts du SIGIDURS relatif à sa composition en vue de l'intégration de Gonesse et Bonneuil en France à la Communauté d'Agglomération Val de France au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 26 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Par arrêté préfectoral du 26 mars 2013, le périmètre de la communauté d'agglomération Val de France a été étendu aux communes de Bonneuil en France et de Gonesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette extension entraîne, à compter de cette date, le retrait de plein droit de ces communes du SIGIDURS.

Afin d'éviter toute rupture du service public, la Communauté d'Agglomération Val de France a sollicité, par délibération du 19 septembre dernier, une adhésion complémentaire au SIGIDURS pour le compte des communes de Bonneuil en France et de Gonesse. Pour qu'elle soit effective, il convient de modifier l'article 2 des statuts du syndicat relatif à sa composition.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les statuts modifiés.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER la modification de l'article 2 des statuts du SIGIDURS, relatif à la composition**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Travaux de génie civil, fourniture et pose d'équipements enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères recyclables (emballage et verre) et à la collecte des ordures ménagères non recyclables sur le territoire de la Ville de Gonesse – Signature du marché**

**La Commission Développement Economique et Urbain du 26 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par délibération n° 234 du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé, pour les travaux de génie civil, fourniture et pose d'équipements enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères recyclables (emballage et verre) et à la collecte des ordures ménagères non recyclables sur le territoire de la Ville de Gonesse, le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, fractionné à bons de commande avec un montant minimum fixé à 150 000 € HT soit 179 400,00 € TTC et sans montant maximum

La consultation a donc été engagée le 10 octobre 2013 avec une date limite de remise des offres fixée au 20 novembre 2013.

Dans ce cadre, deux offres ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 21 novembre 2013.

**2) Financement**

La Commission d'Appel d'Offres du 3 décembre 2013 a :

- agréé les candidatures,
- déclaré irrégulière une offre
- considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse le groupement solidaire EMULITHE/BEAUVAIS DIFFUSION S.A.S 95471 – FOSSES CEDEX

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché relatif aux travaux de génie civil, fourniture et pose d'équipements enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères recyclables (emballage et verre) et à la collecte des ordures ménagères non recyclables sur le territoire de la Ville de Gonesse avec le groupement solidaire EMULITHE/BEAUVAIS DIFFUSION S.A.S.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY****OBJET : Mise en place de conteneurs enterrés sur le secteur du Centre Ville et ZAC Entrée Sud – Groupement d’entreprises solidaires EMULITHE/BEAUVAIS DIFFUSION - Approbation et signature d’un avenant n°1****PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d’avenant****La Commission Développement Economique et Urbain du 26 novembre 2013 s’est prononcée favorablement sur ce dossier.****1) Présentation**

Pour mémoire, un marché relatif à la mise en place de conteneurs enterrés sur le secteur collectif de la Fauconnière et de la Salle des Fêtes a été lancé par délibération du 24 octobre 2012 et a été ponctué de plusieurs évènements comme suit :

| Désignation                          | Montant      | Avenant n°1 | Avenant n°2 | Total HT     | Total TTC    |
|--------------------------------------|--------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
| Marché initial                       | 1 174 919,00 | -110 323,04 | 55 915,39   | 1 120 511,35 | 1 340 131,57 |
| Marché de prestations similaires n°1 | 225 125,80   | 4 663,00    | 35 857,90   | 265 646,70   | 317 713,45   |
| Total de l’opération                 |              |             |             | 1 386 158,05 | 1 657 845,03 |

Comme indiqué dans un précédent rapport, ce marché prévoyait le recours à des prestations similaires à réaliser par le titulaire, Ces prestations relatives à la mise en place de conteneurs enterrés sur le secteur du Centre Ville et de la ZAC Entrée Sud ont été passées en application de la procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence aux termes de l’article 35-II-6 du Code des Marchés Publics.

Une nouvelle consultation a donc été engagée le 10 juillet 2013 et par délibération n°233 du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature de ce nouveau marché avec le groupement d’entreprises solidaires EMULITHE/BEAUVAIS DIFFUSION SAS représenté par le mandataire EMULITHE SNC pour un montant de 264 394,99 € HT soit 316 216,40 € TTC.

**2) Financement**

Depuis cette date, de nouveaux éléments notamment techniques et juridiques sont intervenus modifiant le projet initial :

1/Retrait de 3 plateformes de deux cuves chacune

- Rue d’Aulnay face à la rue Galande,
- Rue d’Aulnay au droit des Déménagements Simone
- Place du 8 mai 1945 et rue de la Liberté à l’angle de la rue du Général Leclerc

représentant une moins-value de 46 898,24 € HT soit 56 090,29 € TTC.

2/Ajout d’une plateforme de deux cuves et d’une cuve isolée Place des Myosotis représentant une plus value de 33 452,67 € HT soit 40 009,39 € TTC.

Ces modifications nécessitent la conclusion d'un avenant n° 1 s'élevant à – 13 445,57 € HT  
soit  
– 16 080,90 € TTC.

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de mise en place de conteneurs enterrés sur le secteur du Centre Ville et la ZAC Entrée Sud avec le Groupement d'entreprises solidaires EMULITHE/BEAUVAIS DIFFUSION ramenant le montant du marché de 264 394,99 € HT soit 316 216,40 € TTC à 250 949,42 € HT soit 300 135,50 € TTC**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur THAUVIN****OBJET : Travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux - Lots n°1 à 10 – Approbation et signature d'un avenant n°1****PIECE(S) JOINTE(S) : 10 projets d'avenant**

La Commission d'Appel d'Offres du 21 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission du Développement Economique et Urbain du 26 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Par délibération n°117 du 26 mai 2011, le Conseil Municipal a autorisé, pour les travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux, la signature des marchés relatifs aux lots n°5 et 7.

Par délibération n°241 du 20 octobre 2011, le Conseil Municipal a autorisé, pour les travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux, la signature du marché relatif au lot n°2.

Par délibération n°131 du 24 mai 2012, le Conseil Municipal a autorisé, pour les travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux, la signature des marchés relatifs aux lots n°1 à 10.

Le tableau récapitulatif des tous ces lots se présente donc ainsi :

| N° Lot | Désignation                 | Entreprise titulaire      | Montant minimum (€ HT) | Montant maximum (€ HT) |
|--------|-----------------------------|---------------------------|------------------------|------------------------|
| 1      | Maçonnerie                  | SAINT DENIS CONSTRUCTION  | 30 000,00              | Sans montant maximum   |
| 2      | Plomberie                   | Société FLUITEC           | 20 000,00              | 160 000,00             |
| 3      | Menuiserie                  | SAINT DENIS CONSTRUCTION  | 20 000,00              | Sans montant maximum   |
| 4      | Métallerie                  | Société SEKATOL           | 20 000,00              |                        |
| 5      | Etanchéité-couverture       | Société GEC ILE DE France | 60 000,00              | 240 000,00             |
| 6      | Plafonds suspendus/Cloisons | SAINT DENIS CONSTRUCTION  | 5 000,00               | Sans montant maximum   |
| 7      | Revêtements de sols         | Entreprise GICQUEL        | 50 000,00              | 200 000,00             |
| 8      | Peinture                    | Entreprise LAMOS          | 30 000,00              | Sans montant maximum   |
| 9      | Electricité                 | Ets REZZA                 | 30 000,00              |                        |
| 10     | Clôture                     | Société MULTICLO          | 10 000,00              |                        |

Tous ces lots se termineront le 7 juillet 2015. Une nouvelle procédure devrait donc être lancée afin de ne pas interrompre la continuité du service. Cependant, il est à noter que ce renouvellement situé en pleine période d'été rend particulièrement difficile le bon fonctionnement des services.

En effet, ceux-ci profitent généralement de la période estivale et de la fréquentation très réduite des installations scolaires, sportives, culturelles, etc... pour programmer les grands travaux et ce dès le printemps. Or, lorsque ces marchés seront renouvelés, il sera impossible de connaître au printemps, les entreprises titulaires des nouveaux marchés à partir du 8 juillet 2015.

Par ailleurs, l'absence, dans ces marchés, d'une mention relative aux délais d'intervention dans le cadre d'une urgence pose également de réels problèmes au quotidien.

## **2) Financement**

Afin de palier ces dysfonctionnements, il a été décidé de ne pas reconduire la quatrième et dernière période de ces marchés (du 8 juillet 2014 au 7 juillet 2015) et de faire un avenant de prolongation afin de permettre le lancement et l'aboutissement d'une nouvelle procédure à une date plus propice. Ainsi tous ces lots s'achèveront le 28 février 2015.

De plus, les lots n° 1 à 10 ont été conclus sans montant maximum annuel. En revanche, les lots n° 2 - 5 et 7 prévoient un montant maximum annuel (voir tableau ci-dessus) qu'il est nécessaire d'augmenter de 15 % afin d'en permettre le fonctionnement jusqu'à cette nouvelle date de fin de marché.

## **3) Proposition**

Il a donc été décidé d'établir un avenant :

- permettant pour chacun des lots de prolonger la 3ème période jusqu'au 28 février 2015
- d'augmenter les montants maximum des lots n°2 - 5 et 7 comme suit :

| <b>N° Lots</b> | <b>Désignation</b>    | <b>Entreprise titulaire</b> | <b>Montant maximum annuel (€HT)</b> | <b>Nouveau montant maximum (€HT)*</b> |
|----------------|-----------------------|-----------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| 2              | Plomberie             | Société FLUITEC             | 160 000,00                          | 184 000,00                            |
| 5              | Etanchéité-couverture | Société GEC ILE DE France   | 240 000,00                          | 276 000,00                            |
| 7              | Revêtements de sols   | Entreprise GICQUEL          | 200 000,00                          | 230 000,00                            |

\*couvrant la période du 8 juillet 2013 au 28 février 2015

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer les avenants n°1 pour chacun des lots relatifs aux travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux avec les entreprises citées ci-dessus.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Approbation et Signature d'une convention pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Convention de mandat pour la valorisation de Certificats d'Economies d'Energies**

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 26 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**La Commission Technique du Développement Durable du 2 décembre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation :**

Depuis le 25 juillet 2012 la ville est liée à la société Habitat en Région services pour permettre la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Cette société a créé une filiale consacrée à la valorisation des certificats d'énergies ce qui nécessite de passer une nouvelle convention. Celle-ci est strictement identique à l'ancienne, seul le nom du partenaire change. La nouvelle convention est donc à passer avec VALOENERGIE.

Pour rappel, ce partenariat permet de bénéficier de l'expertise et de l'expérience d'Habitat en Région services. Il n'engage aucun frais pour la collectivité, la société se rémunère sur le produit de la vente des CEE à hauteur de 15%. Cette convention a une durée d'un an reconductible trois fois, soit quatre ans maximum.

Le dispositif des (CEE) est créé par les articles 14 à 17 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE).

Ce dispositif constitue un outil de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles). Afin de réaliser ces économies les « obligés » doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent. Ceux-ci sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie.

La ville est, elle, considérée comme un acteur « éligible », elle peut donc vendre des CEE obtenus à la suite de travaux de rénovation de son patrimoine. Les CEE s'échangent sur un marché où se rencontre les « obligés » et les « éligibles ». Un CEE est évalué en fonction des performances techniques des matériaux utilisés (gain en Kw, durée de vie) et d'un coefficient d'actualisation de 4% (le produit perd de son efficacité dans le temps).

Les CEE doivent correspondre aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie définies par le législateur. De plus on ne peut bénéficier des CEE pour une rénovation si une aide de l'ADEME est déjà en cours.

Exemples d'opérations standardisées :

- Isolation de combles ou de toitures
- Fenêtres ou portes fenêtres complètes avec vitrage isolant
- Horloge sur un dispositif d'éclairage
- Chauffe-eau solaire collectif
- Système de régulation de tension en éclairage extérieur

Une opération de valorisation des travaux de rénovation réalisés sur l'école Roger Salengro est actuellement en cours. Elle ne concerne que la partie rénovée, la partie nouvellement créée ne peut bénéficier d'une valorisation car sa construction entrainera des performances énergétiques insuffisantes. Les travaux concernés sont les suivants :

- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Remplacement de la chaufferie au fuel par deux chaufferies au gaz avec création de nouveaux départs régulés
- Remplacement des réseaux radiateurs et de tous les radiateurs

Aucune estimation n'est actuellement disponible car le dossier doit être finalisé.

## **2) Financement :**

Le financement de cette opération s'effectue sur les recettes que recevra la ville de la valorisation des CEE.

## **3) Proposition :**

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER la convention avec VALOENERGIE pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer la convention avec VALOENERGIE ainsi que les pièces afférentes.**